



N°140 - Février 2022

GURE MILAFRANGA

La mairie de **Villefranque**
vous souhaite une très
bonne année 2022 !





Le mot du Maire

Chères et chers Milafrangars,
Je vous souhaite mes meilleurs vœux pour l'année 2022. Que cette nouvelle année vous apporte la santé, la réussite et la prospérité que vous méritez.

Depuis le début de notre mandat, je commence chaque mot du maire en abordant la situation sanitaire. Cela devient morose. Après deux ans d'épidémie, il me tarde vraiment que tout ceci soit derrière nous. La cinquième vague touche la population française et, même si le variant omicron semble moins agressif, il est plus contagieux que jamais. Restons donc sur nos gardes et appliquons rigoureusement les consignes sanitaires.

Pour la deuxième année consécutive, nous avons dû annuler l'arbre de Noël, les vœux du personnel et des associations. Nous essaierons d'organiser le repas des aînés plus tard dans l'année.

Sur le plan communal, l'année 2022 sera l'année de nombreux travaux. Comme vous avez dû le constater, la maison de santé sera bientôt « hors d'eau ». Sa livraison reste prévue pour la fin de l'été.

Les travaux de sécurisation de la RD 137 et de la RD 22 commenceront au printemps prochain. La traversée du bourg sera améliorée. Des trottoirs relieront le rond-point de Poyloberria et l'entrée de notre agglomération. Ce rond-point sera repris pour plus de sécurisation et des plateaux ralentisseurs seront installés à certains points stratégiques, sur la RD 137 comme sur la RD 22. Ces travaux amélioreront considérablement nos mobilités douces. Pour autant ils perturberont le trafic lors de leurs mises en œuvre. Je compte donc sur votre compréhension et sur votre patience.

Hors agglomération, des études ont commencé aussi sur la sécurisation de cette même RD 137. Des travaux sont nécessaires pour sécuriser un trafic en constante augmentation. Pour autant, il ne s'agira pas non plus de favoriser le trafic en modifiant son gabarit. En effet, cette route départementale ne doit surtout pas se substituer à des départementales comme celle reliant Cambo à Bayonne.

Les travaux de réhabilitation de la ferme Mendiburua commenceront au début de l'été. Des travaux d'entretien du patrimoine seront effectués sur certains bâtiments communaux.

Au niveau des ressources humaines, certaines restructurations sont aussi nécessaires, voire primordiales. Notre commune affiche désormais 2900 habitants. Une telle population, avec ses attentes, ses demandes nécessite une évolution de notre service administratif. En effet, les dossiers de toutes sortes sont de plus en plus nombreux : travaux, réseaux, urbanisme, périscolaire avec 280 écoliers dont 220 à faire manger tous les jours, état civil, salles, associations, ... Nos six employés administratifs sont pieds au plancher ! Nous rentrons dans une nouvelle strate communale qui nous rappelle le Saint-Pierre d'Irube de notre enfance. Il faut donc se structurer tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Sur le plan national, l'année 2022, sera une année électorale avec les élections présidentielles et législatives. Elles auront lieu respectivement les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin. Vu le nombre croissant d'administrés, nous passerons à deux bureaux de vote. Le réfectoire scolaire sera donc réquisitionné pour l'occasion. J'aurai le plaisir de vous rencontrer ces dimanches-là.

En attendant, urte berri on deneri. Prenez soin de vous.

Le sujet politique

L'eau, une ressource essentielle qui a un coût.

La commune de Villefranque adhère au syndicat « URA » pour les compétences d'adduction d'eau potable (AEP) et d'assainissement. Sur les dernières années, le syndicat gère l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et individuel après sa fusion avec le syndicat « Ur garbitze ».

Depuis le premier janvier 2017, la communauté d'agglomération pays basque (CAPB) a repris ces compétences. Le syndicat Ura a donc été dissout. Notre commune fait partie du secteur 3 avec les communes des pôles Nive-Adour et Errobi. La gestion de l'eau au sein de la CAPB représente un budget annuel de 66 millions d'euros. Ce budget se divise en 28 millions d'euros pour l'adduction d'eau potable et 38 millions d'euros pour la partie assainissement. Il faut savoir que l'extension, le renouvellement des réseaux et la construction ou réhabilitation des ouvrages nécessaires à ces réseaux, comme les stations d'épuration, sont des dépenses qui sont à la charge de la collectivité qui en a la compétence, pour notre part la CAPB. En revanche, l'exploitation et l'entretien sur notre secteur reviennent à des entreprises à travers une délégation de service public. Une délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service ». La différence fondamentale avec un marché public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public (DSP), la rémunération est tirée de l'exploitation du service. Des entreprises sont mises en concurrence afin de choisir un délégataire pour une certaine durée.

Pour le secteur 3, c'est Suez qui, en 2021, a remporté les DSP d'adduction d'eau potable, ainsi que d'assainissement. Suez exploitera donc nos réseaux d'eaux jusqu'en fin d'année 2027.

Comme je vous le disais plus haut, les investissements restent à la charge du maître d'ouvrage : la CAPB. L'étude d'extension de l'assainissement du quartier bas est en cours. Nous nous battons pour que, derrière, des budgets soient alloués pour les travaux. La conduite d'AEP de diamètre 400 mm sera remplacée le mois prochain sous la Route Départementale 137 au bourg du village. Notre station d'épuration est presque saturée. La saturation des 1200 équivalent/habitants est la conséquence des travaux d'extension de l'assainissement des 12 dernières années. La CAPB lance donc une étude pour son extension, avec une problématique

SOMMAIRE

■ Compte-rendus municipaux	P 3 à 13
■ Travaux	P 14 à 15
■ Zoom	P 16 à 19
■ Écoles	P 20 à 21
■ Vie municipale	P 22 à 23
■ Échos des associations	P 24
■ Agriculture / Environnement	P 25
■ Bon à savoir	P 26 à 27
■ Carnet	P 27

supplémentaire liée aux inondations. Les travaux devraient commencer en 2024.

Sur le plan de l'assainissement individuel, le fonctionnement est différent. La CAPB vérifie la conformité des installations en amont, lors de l'instruction des permis de construire et des travaux, puis lors de contrôles périodiques où elle contrôle si l'installation est toujours conforme et ne pollue pas le milieu récepteur. Dans l'assainissement autonome, chaque propriétaire a financé son installation à contrario de l'assainissement collectif où c'est la collectivité. Pour cette raison, nous distinguons deux prix pour l'eau sur notre commune. Les propriétaires des quartiers non encore raccordés à l'assainissement collectif ne paient que la partie adduction d'eau et ceux reliés à l'assainissement collectif paient la partie adduction ainsi que la partie traitement des eaux usées. Le prix du mètre cube d'eau est de 1.868 euros pour les premiers et de 4.945 euros pour les seconds.

Même s'il sera difficile économiquement d'aller chercher certaines habitations, il est très important de continuer une politique d'extension du réseau d'eaux usées. Nous constatons que depuis notre passage à la CAPB, le rythme de travaux a considérablement ralenti. Ce ralentissement ne favorise pas les politiques actuelles sur le logement et leurs obligations de construction de logements dans des villages de première couronne comme Villefranque. Encore un domaine où nous devons être vigilants afin de défendre nos besoins pour développer harmonieusement notre beau village.

Comme dernière compétence vient celle sur l'eau pluviale. Depuis le 1^{er} janvier 2021, La CAPB a pris la compétence « eaux pluviales ». Elle est donc désormais responsable de tous les réseaux enterrés liés à cette compétence : Réseaux collecteurs souterrains, buses, bassins de rétention, ... Les réseaux collecteurs ouverts tels que nos rigoles ne rentrant pas dans la compétence. L'investissement restera à la charge des communes, l'entretien et le renouvellement à la charge de l'agglomération.

Plus que jamais, la question des eaux pluviales est déterminante. La question du logement avec son artificialisation des sols et les caprices météorologiques de plus en plus fréquents compliquent la donne. Les collectivités doivent être de plus en plus rigoureuses. Pour cette raison, la gestion des eaux pluviales commence dès l'instruction des permis de construire. Depuis 2017, nous demandons un bassin de rétention d'eau et des grilles avaloirs positionnées à l'entrée de chaque propriété. Le bassin est dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée sur une base de pluies cinquantennales. Nous reverrons le règlement rapidement pour prendre une base de pluies centennales comme certaines des communes voisines. Ce changement doublera la capacité des nouveaux bassins de rétention. Des études hydrauliques sont lancées dans certains quartiers, et seront suivies de travaux. Chaque année, nous allouons un budget d'environ 25000 euros autour des eaux pluviales. Nous ne pouvons pas nous permettre d'économiser dans ce domaine.

Il est désormais très clair que d'une ressource si naturelle, découle aujourd'hui une législation, des obligations et des dépenses croissantes. Durant des années, cette ressource essentielle et abondante sur le territoire français, n'engendrait pas de dépenses équivalentes aux énergies : nos robinets coulaient alors à flot. Ce temps est désormais révolu ! Dans le coût de construction d'une maison individuelle, le coût des travaux liés aux eaux usées et eaux pluviales représente désormais le prix d'un lot à part entière comme l'électricité ou la plomberie. De plus, pour l'adduction d'eau, il est vrai aussi que le prix de l'eau assainie avoisine aujourd'hui les 5 euros par mètres cube. Nous nous devons donc de maîtriser nos consommations ! Mais plus encore, dans un souci de développement durable, relativisons...ramenons ce service quotidien à sa juste valeur, quand 1000 litres coûtent le prix de cinq baguettes de pain !

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Question n°2 : Transfert permanent du lieu de réunion du conseil municipal (Nomenclature actes 5.2 fonctionnement des assemblées)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors des élections municipales de 2020 le nombre de conseillers municipaux est passé de 19 à 23. La salle du rez-de-chaussée de la mairie est trop exigüe pour accueillir les séances du conseil municipal, la salle de l'étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Pendant la crise du Covid-19, l'assemblée s'est réunie à la maison pour tous pour des raisons sanitaires. La situation sanitaire ayant évolué les réunions ont lieu désormais selon les règles du droit commun, donc à la mairie pour Villefranque.

Pour les raisons exposées plus haut, sachant qu'un projet d'agrandissement et rénovation de la mairie verra le jour dans deux ou trois ans, Monsieur le Maire propose que les séances du conseil municipal aient lieu à la Maison pour tous au 1^{er} étage, salle Ursuia (accessible par l'ascenseur pour les PMR). Ce transfert permanent n'aurait pas de caractère définitif puisque l'assemblée pourra décider que le conseil municipal siègera à nouveau à la mairie après les travaux. La salle envisagée respecte les 4 conditions fixées par la loi :

- être située sur le territoire de la commune,
- garantir l'application du principe de neutralité,
- offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- permettre d'assurer la publicité des séances (accueil du public).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** au déplacement à titre permanent des séances du conseil municipal à la maison pour tous, salle Ursuia, 1^{er} étage.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°3 : Attribution des marchés de travaux pour la construction de la maison de santé à Villefranque, lots 8 et 14 (Nomenclature actes : 1.1 marchés publics)

Par délibération du 21 juillet 2021 le conseil municipal a attribué aux entreprises les marchés de travaux de construction de la maison de santé sauf pour les lots 8 : menuiseries intérieures bois et 14 : mobilier, dont la consultation initiale était infructueuse :

- aucune offre n'avait été reçue pour le lot 14
- l'offre pour le lot 8 était inacceptable car trop onéreuse au regard du budget de la collectivité

Le résultat de la consultation est le suivant :

- L'offre reçue pour le lot 8 est en cours d'analyse, le marché ne peut être attribué en séance de ce jour comme envisagé
- Pour ce qui concerne le lot 14 :

LOT	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE PROPOSEE	VILLE	MONTANT HT DU MARCHÉ variantes incluses
14	Mobilier	ALFARO	MOUGUERRE	20 371.00 €

Compte tenu de ce qui précède Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus et pour le montant indiqué sous réserve qu'elle complète son dossier administratif avant que le marché ne lui soit définitivement attribué. Les documents en question seront demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché du lot 14 « mobilier » à l'entreprise ALFARO et pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus
AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir et les avenants éventuels au marché dans la limite des crédits prévus au budget

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°4 : Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des locaux de la maison de santé : fixation des conditions de la VEFA, autorisation au Maire de signer les actes nécessaires (Nomenclature actes : 3.2 aliénations)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux de la maison de santé en cours de construction feront l'objet, soit de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), soit de location par la commune. Une copropriété sera créée regroupant la commune et les copropriétaires pour la gestion des parties communes générales. La collectivité reste propriétaire de quelques locaux pour les besoins futurs.

Le bâtiment comprend :

- . Lots 1 à 4 pour les cabinets médicaux
- . Lot 5 pour les kinésithérapeutes
- . Lot 6 pour 2 infirmières
- . Lot 7 et 8 pour les dentistes
- . Lot 9 pour 2 infirmiers
- . Lot 10 à 12 pour les besoins futurs
- . Lot 13 pour le cabinet de l'orthophoniste
- . Lot 14 pour le cabinet de l'ostéopathe
- . Lot 15 pour le cabinet de la podologue
- . Une terrasse (lot 16), une salle commune à l'étage, WC, accueil et ascenseur complètent cet équipement.

Des réunions de travail ont été organisées par la commune avec les praticiens intéressés, le géomètre, Cabinet Gilles Dufourcq et le notaire, Maître Alexis Inchauspé. Le géomètre a rédigé le règlement de copropriété. Le notaire est chargé d'établir les contrats de réservation des lots à signer avec les acquéreurs et les actes définitifs à signer ultérieurement.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de vente. Monsieur le Maire les présente à l'assemblée :

1/ La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été consultée sur la cession et a rendu son avis le 2 avril 2021

2/ Le délai de livraison des lots est le suivant : fin du chantier le 1^{er} juillet 2022

3/ Le prix total de chaque lot est le suivant :

M. le Maire explique que le prix de vente a été calculé en tenant compte du montant total des travaux (hormis ceux pris en charge par la commune) et le nombre de m². En effet pour éviter que le coût des lots soit excessif, la commune prend en charge : les parties communes générales, les VRD qui seront publics et le terrain pouvant servir à d'autres équipements publics (crèche par exemple). La collectivité a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 200 000 €. Le prix de vente s'élève à 2 350 € HT, soit 2 820 € TTC le m². Les acquéreurs doivent payer la TVA.

En prenant ce prix pour base, le géomètre a fait la répartition par lot en tenant compte des superficies privatives et parties communes spéciales de chaque lot. Le prix des lots figure dans le tableau ci-dessous :

N° des lots	Situation dans l'immeuble : rez-de-chaussée (rdc) ou étage	Nature	Prix de vente total du lot toutes taxes comprises	Destination du lot
1	rdc	Cabinet médical	88 829,21 €	à vendre ou à louer
2	rdc	Cabinet médical	88 294,99 €	réservé VEFA
3	rdc	Cabinet médical	88 689,00 €	réservé VEFA
4	rdc	Cabinet médical	88 689,00 €	réservé VEFA
5	rdc	Cabinet kinésithérapie	400 651,50 €	réservé VEFA
6	rdc	Bureau Infirmières	67 186,50 €	réservé VEFA
7	1 ^{er}	salle de soin dentiste	140 618,23 €	réservé VEFA
8	1 ^{er}	salle de soin dentiste	140 660,58 €	à vendre ou à louer
9	1 ^{er}	Bureau infirmiers	46 523,18 €	Réservé VEFA
10	1 ^{er}	bureau	50 951,25 €	à vendre ou à louer
11	1 ^{er}	bureau	49 343,63 €	à vendre ou à louer
12	1 ^{er}	bureau	46 819,33 €	à vendre ou à louer
13	1 ^{er}	cabinet orthophoniste	51 376,09 €	sera loué
14	1 ^{er}	cabinet ostéopathe	57 371,32 €	réservé VEFA
15	1 ^{er}	cabinet podologue	72 945,19 €	sera loué

4/ Conditions d'échelonnement des travaux : montant des appels de fonds : les appels de fonds seraient effectués de la façon suivante appliqués au prix de vente TTC du lot concerné :
30 % à l'achèvement des fondations
60 % à la mise hors d'eau
80 % à l'achèvement des plâtreries
95 % à l'achèvement du local
5 % à la signature du procès-verbal de livraison du local

5/ Condition suspensive : M. le Maire propose qu'une condition suspensive d'obtention d'un prêt au profit des acquéreurs soit inscrite dans le contrat de réservation.

6/ Conditions particulières : ce sont des conditions essentielles et déterminantes de la vente qui visent à équilibrer l'offre médicale et paramédicale dans la commune, donc conserver à l'immeuble sa destination et son usage prévus de pôle de santé et à encadrer le prix en cas de revente (clause anti-spéculative)

a) Destination et usage du local – pacte de préférence : la condition (applicable aux héritiers, ayants-droits, successeurs, acquéreurs successifs) stipule que les acquéreurs doivent (pendant 25 années suivant la signature de l'acte de vente de l'acquéreur primaire) conserver la destination des lots vendus, aucune modification ne pouvant avoir lieu sans l'accord préalable écrit de la commune. Pour garantir le respect de cette condition la commune dispose d'un droit de préférence, elle peut donc préempter

b) Clause anti-spéculative : La commune devra être informée en cas de mutation à titre onéreux (durant 25 années suivant la signature de l'acte de vente), Le prix de vente ne pourra excéder le prix d'achat d'origine, majoré de certains frais (dépenses d'amélioration du lot, de construction, frais engendrés par l'activité...) le tout réévalué en fonction de l'indice du coût de la construction. Ceci s'applique aussi aux héritiers, ayants-droits. En cas de désaccord sur le prix, la commune saisirait le conseil municipal pour prendre une décision.

Enfin, M. le Maire propose aux conseillers de donner un

nom à la maison de santé et à la copropriété. Ce nom serait : « OSASUNA » ce qui veut dire santé en langue basque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- de vendre en l'état futur d'achèvement les lots de la maison de santé aux prix figurant dans le tableau ci-dessus
- d'insérer la clause suspensive d'obtention de prêt dans le contrat de réservation ainsi que les conditions particulières expliquées ci-dessus
- de fixer les montants des appels de fonds comme décrits ci-dessus appliqués au prix de vente TTC du lot concerné
- que la maison de santé et la copropriété porteront le nom « OSASUNA ».

PREND ACTE : de la consultation de la DIE et du délai de livraison des lots susvisés.

AUTORISE LE MAIRE à confier la rédaction des contrats de réservation, actes de vente en l'état futur d'achèvement et dépôt de pièces à l'office notarial Alexis INCHAUSPE et Yannick MARX-LARRAZABAL, notaires à URRUGNE (64990).

CHARGE LE MAIRE d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sont à la charge des acquéreurs, ainsi que -au prorata des tantièmes- les frais notariés pour l'établissement de la copropriété, le dépôt de pièces se rapportant à cette opération.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°5 : Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) des locaux de la maison de santé : attribution des lots, autorisation au Maire de signer le contrat de réservation et l'acte de vente (Nomenclature actes : 3.2 aliénations)

M. le maire expose que des acquéreurs se sont présentés et qu'il convient d'attribuer les lots. Les délibérations concernent les lots suivants.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la vente du Lot numéro deux (2) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Un cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment. Accès par les parties communes générales puis par les parties communes spéciales aux lots 1, 2, 3 et 4, 1^{ère} porte à droite. Ce lot figuré sous teinte rose au plan joint. Et les quatre cent six /dix millièmes (406 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Acquéreur : Madame GAFSI Patricia Monia, épouse MARTIN, médecin
- Prix : Quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt - dix-neuf centimes toutes taxes comprises (88 294.99 € TTC)

DÉCIDE la vente du Lot numéro trois (3) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Un cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment. Accès par les parties communes générales puis par les parties communes spéciales aux lots 1, 2, 3 et 4, 2^{ème} porte à droite. Ce lot figuré sous teinte rouge au plan joint. Et les quatre cent huit /dix millièmes (408 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Acquéreur : Monsieur Pierre GOSSMANN, médecin
- Prix : Quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros

toutes taxes comprises (88 689.00 € TTC)

DÉCIDE la vente du Lot numéro quatre (4) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Un cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment. Accès par les parties communes générales puis par les parties communes spéciales aux lots 1, 2, 3 et 4, 2^{ème} porte à gauche. Ce lot figuré sous teinte orange aux plans joints. Et les quatre cent huit /dix millièmes (408 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Acquéreur : Monsieur Romain, Cyrille POBEL, médecin
- Prix : Quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-neuf euros toutes taxes comprises (88 689.00 € TTC)

DÉCIDE la vente du Le lot numéro cinq (5) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Un cabinet de kinésithérapie, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, comprenant cinq boxes, un bureau, une salle d'attente, une salle d'évolution, un accueil. Accès par les parties communes générales puis par la servitude de passage sur le lot 6. Ce lot figuré sous teinte verte aux plans joints. Et les trois mille treize /dix millièmes (3013 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Acquéreurs : Monsieur Arnaud MARCIACQ, Madame Pauline, Mélodie GEHIN épouse ARRATE et Monsieur Nicolas LANDAGARAY, tous trois kinésithérapeutes.
- Prix : QUATRE CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CENTIMES toutes taxes comprises (400 651.50 € TTC)

DÉCIDE la vente du Lot numéro six (6) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Un cabinet d'infirmier, situé au rez-de-chaussée du bâtiment, comprenant : un bureau, un dégagement. Accès par les parties communes générales. Ce lot est figuré sous teinte mauve aux plans joints. Et les cinq cent quarante-six /dix millièmes (546 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Acquéreurs : Madame Sabrina CACHENAUT et Madame Dominique GODARD DE BEAUFORT, infirmières
- Prix : SOIXANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES toutes taxes comprises (67 186.50 € TTC)

DÉCIDE la vente du Lot numéro neuf (9) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Un bureau, situé au 1^{er} étage du bâtiment. Accès par les parties communes générales puis les parties communes spéciales aux lots 7, 8, 9, 10, 11, et 12, 1^{ère} porte à gauche. Ce lot est figuré sous teinte mauve aux plans joints. Et les trois cent quatre-vingt-quatre /dix millièmes (384 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Acquéreurs : Monsieur Jean-François SUHARRART et Monsieur Franck VAN OVERMEIRE, infirmiers
- Prix : QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES toutes taxes comprises (46 523.18 € TTC).

DÉCIDE la vente du Lot numéro sept (7) de la maison de santé « Osasuna » :

- Désignation des BIENS : Une salle de soin dentiste, située au 1^{er} étage du bâtiment. Accès par les parties communes générales, les parties communes spéciales aux lots 7, 8, 9, 10, 11 et 12 puis par les parties communes spéciales aux lots 7 et 8 à gauche. Ce lot est figuré sous teinte rouge aux plans joints. Et les six cent quatre-vingt-dix /dix millièmes (690 /10000 èmes) des parties communes générales.
 - Acquéreur : Madame Lise BONNEBAIGT, dentiste.
 - Prix : CENT QUARANTE MILLE SIX CENT DIX-HUIT EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES toutes taxes comprises (140 618.23 € TTC)
- DÉCIDE** la vente du Lot numéro quatorze (14) de la maison de santé « Osasuna » :
- Désignation des BIENS : Un cabinet d'ostéopathe

thie, situé au 1^{er} étage du bâtiment. Accès par les parties communes générales. Ce lot est figuré sous teinte bleue au plan joint. Et les quatre cent quarante-quatre / dix millièmes (444 /10000^{èmes}) des parties communes générales.

- Acquéreur : Madame Manon DRAGON, ostéopathe.

- Prix : CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES toutes taxes comprises (57 371.32 € TTC)

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement sont à la charge des acquéreurs, ainsi que -au prorata des tantièmes- les frais notariés pour l'établissement de la copropriété, le dépôt de pièces se rapportant à cette opération.

CHARGE LE MAIRE :

- D'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots,

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°13 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE, Adjoint au Maire.

Finalement la situation sanitaire a permis au Comité des fêtes d'organiser les fêtes de Villefranque, ce qui nous a tous réjouis. M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'association la subvention qui n'avait pas été votée au moment du budget primitif puisque les festivités étaient incertaines. Une somme exceptionnelle de 3 000 € pourrait être allouée.

M. le Maire explique que l'aide proposée est élevée car, cette année, les jeunes du Comité des Fêtes n'ont pu faire la quête auprès des habitants. Les dépenses de sécurité coûtent cher. En 2022 la subvention allouée sera moins élevée. Mais, la sécurité sera un débat important et les communes prennent en charge ces dépenses en général. Etant donné qu'il reste 2 825 € au crédit de l'article 6574, une décision modificative de crédits serait votée en séance pour ajouter 175 €.

A l'unanimité le conseil municipal ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3000 € au Comité des Fêtes.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°14: Rémunération d'un intervenant pour animer le goûter de Noël

Rapporteur : Colette ARNOU, Adjointe au Maire

M. Didier DUCLAUX a été contacté par la collectivité pour animer le goûter de Noël organisé par la commission « sports, jeunesse, culture, associations ». Cette personne qui sera habillée en père Noël ne demande aucune rémunération, toutefois la commission souhaiterait lui verser une somme de cinquante euros (50 €) pour sa prestation.

Sur proposition du Maire, après délibération, le conseil municipal, **ACCEPTE** de verser une somme de cinquante euros à Monsieur Didier DUCLAUX, animateur du goûter, pour le dédommager des frais de sa prestation.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°15 : Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2021. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°21 EX 063 (Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires)

Rapporteur : Joël BISAUTA, Adjoint au Maire

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation container activité nautique (sur P34 Errobi). Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC ; Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \»FACE AB (Extension souterraine) 2021 «, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Il ajoute que les travaux doivent être réalisés pendant la fermeture de l'activité. Il faudra ensuite payer un branchement.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	10 377.60 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1037.76 €
actes notariés	345.00 €
frais de gestion du SDEPA	432.40 €
TOTAL	12 192.76 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation FACE	7 886.24 €
T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 902.56 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur prêt	1 971.56 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	432.40 €
TOTAL	12 192.76 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses «Fonds libres», le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°16 : Electrification rurale – Programme « Extension Lotissement Communal (PST) 2021 ». Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°21EX109 (Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires)

Rapporteur : Joël BISAUTA, Adjoint au Maire

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation du lotissement communale Eskola Ondoa. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM ; Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ Extension lotissement communal (PCT) 2021 «, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	19 347.76 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1934.77 €
Actes notariés	690.00 €
Frais de gestion du SDEPA	806.16 €
TOTAL	22 778.69 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation concessionnaire	7 370.18 €
T.V.A. préfinancée par SDEPA	3 547.10 €
participation de la commune aux travaux à financer sur prêt	1 055.25 €
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	806.16 €
TOTAL	2 778.69 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses «Fonds libres», le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;

Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°17 : Décision modificative de crédits n°2 du budget général (Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires)

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE, Adjoint au Maire

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour financer des dépenses supplémentaires sur des programmes votés ou des dépenses nouvelles figurant dans le tableau ci-dessous. Elles peuvent être financées par quelques dépenses en moins et un prêt qui ne sera réalisé qu'en fonction de l'avancée des programmes :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes	
Article(Chap) Opération		Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	Frais de notaire moins élevé pour achat terrain Dione	-2 070,32 €	1641 (16) : Emprunts en euros qui sera réalisé selon les besoins réels au moment des dépenses	56 098,83 €
21318 (21) : Autres bâtiments publics	Achat chauffe-eau au cabinet médical	474,00 €		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 105	Dépenses en moins clocher de l'église	-125,94 €		
2138 (21) : Autres constructions	Arrêt de bus Argizabal sera intégré au programme de sécurisation du Bourg	-10 000,00 €		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 102	Travaux FFT pour le talus communal (Pté Bardon)	47 750,00 €		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 98	Aménagement abords du bois (régularisation maîtrise d'œuvre et Eiffage)	8 884,00 €		

2151 (21) : Réseaux de voirie - 98	Aménagement abords du bois (régularisation maîtrise d'œuvre et Eiffage)	8 884,00 €		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	Enedis extension réseau électrique résidence autonomie	1 733,27 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat imprimante école plus élevée que Budget Primitif	27,99 €		
2184 (21) : Mobilier	Achat 3 tables anti-bruit cantine (plus élevée que Budget Primitif)	150,00 €		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	Illuminations Noël (plus élevée que Budget Primitif)	962,64 €		
2313 (23) : Constructions - 104	Création espace loisirs Nive (travaux supplémentaires)	8 313,19 €		
Total dépenses :		56 098,83 €	Total recettes :	56 098,83 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes	
Article(Chap) - Opération		Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	Dépenses en moins car moins de manifestations	-175,00 €		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.& autres pers. de droits privé	Régularisation subvention Comité des Fêtes 2021	175,00 €		
Total dépenses :			Total recettes :	0,00

Total dépenses :		56 098,83 €	Total recettes :	56 098,83 €
-------------------------	--	--------------------	-------------------------	--------------------

Le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°2 du budget général pour les montants et objets indiqués ci-dessus.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;

Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°18 : Signature d'une convention avec Enedis pour le remplacement d'un poste de transformation et câblage chemin Basladia (Nomenclature actes : 3.6 actes de gestion du domaine privé)

Rapporteur : Joël BISAUTA, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau, ENEDIS doit remplacer le poste de transformation situé chemin de Basladia et poser un certain nombre de câbles sur la parcelle où il est situé. Cela concerne un lotissement de 3 ou 4 lots. Le poste est ancien. Il sera possible d'obtenir plus de puissance.

Pour autoriser les travaux il est nécessaire de signer avec Enedis :

- une convention de mise à disposition de 25 m², partie du terrain communal cadastré section AH n°254 d'une contenance totale de 28 m²
- une convention de servitudes pour le passage des canalisations

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer les deux conventions dont un exemplaire est joint à la présente délibération

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;

Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°19 : Création d'une Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques, fixation de la participation de la commune de Villefranque, autorisation au Maire de signer les documents nécessaires (Nomenclature actes : 7.9 prise de participation)

M. le Maire expose le projet initié par le Département des Pyrénées-Atlantiques de créer une Société Publique Locale (SPL) pour proposer aux communes adhérentes une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Une AMO fait souvent défaut à une commune de notre taille. L'adhésion à cette SPL, pour 5 actions, soit 500 €, est pour une durée de 99 ans. A ce prix-là, et vu le service important que cela peut nous rendre, il faut absolument adhérer. De plus, un tel montage public permettra aux communes adhérentes de ne pas mettre l'AMO en concurrence car le législateur la considère comme un outil interne. Cette SPL s'appuiera sur la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) et son personnel pour assurer l'AMO.

La communauté d'Agglomération Pays Basque veut proposer le même service. Il serait dommage que 2 entités publiques se concurrencent. Il vaut mieux mutualiser l'outil et offrir le meilleur service possible.

C. Sabatou, conseiller municipal : l'AMO est purement administrative, mutualiser, c'est faire preuve de bon sens. Il faut ensuite que les élus s'assurent du service rendu, le mesurent.

M. le Maire, Rapporteur informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie. Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet. La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes :

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;

- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

- des opérations de construction, de rénovation, de restaura-

tion, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;

- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société). Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la Commune de Villefranque entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Après en avoir délibéré, vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint,

L'assemblée délibérante :

- **Décide** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;

- Fixe la participation de la commune de Villefranque au capital de la SPL à hauteur de 500 euros et autorise la libération de cette participation en totalité ;

- **Procède** à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques et autorise M. le Maire à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

- **Désigne** M. le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°20 : Collaborateurs bénévoles de la collectivité pour l'exécution de missions de service public (prise en charge par l'assurance de la collectivité) (Nomenclature

actes : 1.2.1 contrats)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans certaines circonstances, des particuliers apportent leur concours à une commune à l'occasion d'activités très diverses mais aussi dans des situations d'urgence, exemples : porter secours à une personne en danger, lutter contre les inondations... aider au montage d'un podium lors d'une fête locale... faire traverser les enfants devant l'école. On parle alors de collaborateur occasionnel du service public.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général –c'est-à-dire qui va profiter à tout le monde et non uniquement à la commune, soit concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Ainsi on distingue :

- les requis
- les personnes sollicitées
- les personnes dont la proposition d'aide à la collectivité est acceptée
- les personnes dont l'intervention est légitimée du fait de l'urgence

M. le Maire ajoute que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles (sauf cas exceptionnels). Pour autant, à l'occasion de ces collaborations occasionnelles les bénévoles peuvent subir ou causer un dommage. La responsabilité de la commune peut être engagée. La collectivité est assurée pour cela. Cependant, une délibération du conseil municipal est requise pour établir la liste nominative des collaborateurs occasionnels et pour acter le recours possible à la collaboration occasionnelle.

A l'heure actuelle trois personnes accomplissent une mission de service public à la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les personnes suivantes à apporter leur collaboration dans le cadre des missions de service public communal

Nom, prénom	mission
Annie Dupruilh	Aide au fonctionnement de la bibliothèque
Gilberte Larre	Aide au fonctionnement de la bibliothèque
Josiane Quintana	Aide au fonctionnement de la bibliothèque

- **AUTORISE** le recours à la collaboration occasionnelle d'autres personnes non désignées dans la présente délibération pour obtenir leur aide dans des circonstances diverses, exemple manque de personnel, montage du chapiteau pour les fêtes du village, nettoyage de chemins, etc...

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°21 : Approbation du règlement et des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière intercommunale Txakurrak (Nomenclature actes 5.7 intercommunalité)

Rapporteur : Bastien DUHALDE, Adjoint au Maire

Il donne lecture du règlement et propose à l'assemblée de l'approuver. Il explique que compte tenu de l'adhésion de la commune de Guiche, le Syndicat a voté la modification de l'article 1 de ses statuts fixant la liste des collectivités adhérentes. Les communes membres doivent à leur tour voter la modification des statuts.

Le conseil municipal APPROUVE les statuts modifiés par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak et le règlement de la fourrière tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°23 : Convention entre la commune de Villefranke et la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage (Nomenclature actes 5.7 intercommunalité)

M. le Maire expose qu'à ce jour toutes les demandes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sont instruites par la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB). La commune a voté la mise en œuvre de la procédure de changement d'usage sur son territoire.

Aujourd'hui il s'agit de confier l'instruction de ces dossiers

à la CAPB (service déjà opérationnel depuis 2018 et dont bénéficie Villefranke) et de signer la convention correspondante. M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces nouvelles dispositions. Il rappelle l'historique du changement d'usage.

Particulièrement attractive au plan démographique comme économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est sous très forte tension du point de vue du logement. Sur la façade littorale et rétro-littorale, les ménages locaux, en particulier les familles et les ménages modestes, peinent à se loger. Le développement des résidences secondaires et des annonces en ligne visant à proposer des biens en location pour de courtes durées contribuent à l'aggravation de la pénurie de logements abordables disponibles à l'année.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière d'habitat est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Par ailleurs, dans le processus communautaire engagé de structuration de l'offre de services aux usagers et de développement économique, la pénurie d'une offre de logements accessible de proximité ne doit pas constituer un frein au développement harmonieux du territoire.

Bien que nécessaire en secteur touristique, l'offre en hébergement ne peut se faire au détriment du logement des ménages qui cherchent à se loger au plus près des services et des emplois mais également au détriment des professionnels de l'hébergement touristique, acteurs importants de l'économie du Pays Basque.

Pour cette raison, le 28 septembre 2019, en application de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait un règlement fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile. Ce règlement a été institué dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts (à savoir Ahetzte, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriartou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcoit, Urrugne, Ustaritz et Villefranke).

A l'instar des autorisations relatives au droit des sols, l'autorisation de changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble. Aussi, dans la continuité de la prestation du service commun d'instruction du Droit des Sols assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est convenu de mettre en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisation temporaire de changements d'usage pour le compte des communes membres le souhaitant (création d'une cellule au sein du service commun). Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui font l'objet d'un dépôt en Mairie sont instruits par ledit service.

Une discussion s'instaure sur le manque de logement dans les zones tendues dont Villefranke.

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque est en train de travailler dessus. Certaines associations, dont ALDA, montrent du doigt les 10 000 logements qui sortent de la location classique vers de la location saisonnière. Sur la côte, cette formule est plus lucrative. Il est donc important de trouver des solutions à ce problème pour loger notre population en priorité.

F. LASSALLE : Beaucoup de loueurs ont été échaudés car certains locataires dégradent les logements et ne paient pas les loyers. Du coup, ils préfèrent louer à la semaine.

M. le Maire : Certaines agences proposent des garanties loyers impayés et réparations de dégradations.

L. CAZENAVE : Le problème est qu'il faut 3 mois d'impayés pour déclencher des garanties. De plus, certains produits immobiliers touristiques permettent une défiscalisation.

M. le Maire : Je suis d'accord avec cette analyse. Certains propriétaires ont changé de formule peut-être parce qu'ils ont été échaudés mais je ne pense pas que ce soit la raison numéro

1 pour les communes côtières du Pays Basque.

L. CAZENAVE : le vrai problème est que tout le monde veut habiter ici.

M. le Maire : Pour cette raison, il faut que l'intérêt collectif prime. 10 000 logements sont sortis du parc locatif classique pour la location touristique. Bien sûr que le tourisme est une économie importante au Pays Basque mais il est primordial de loger notre population active. L'accès touristique va contre notre population. Certaines communes, vu le prix de l'immobilier, ont des tranches d'âges qui partent d'où la fermeture d'écoles. Les étudiants ont du mal à se loger. Les saisonniers ne viennent plus travailler dans la région puisqu'ils n'arrivent pas à se loger. La Catalogne a pris des mesures pour protéger sa population contre les excès du tourisme.

L. CAZENAVE : Il faut prendre des mesures mais il faut aussi que l'État arrête de proposer certains produits de défiscalisation.

Y. LARRENDUCHE : Quand on voit le prix des terrains à Villefranque ? Il aurait fallu mettre un frein.

J. BISAUTA : Qui peut acheter un terrain ici et construire ?

M. le Maire : On a eu l'exemple dans le Sud-Est il y a 30 ans. Tout le monde était averti, on aurait dû réagir. On a pris du retard. Il faut impérativement trouver des solutions telles que l'accession sociale. Pour cette délibération, et même si le sujet est très important, on nous demande juste un avis sur l'instruction des changements d'usage.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Villefranque a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La convention présentée ce jour et annexée en pièce jointe, décrit et pose les bases de l'organisation de l'adhésion de la commune de Villefranque au service commun d'instruction du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations de changement d'usage.

Les modalités de tarification du service ont été établies par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAPB la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°24 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Nomenclature actes 5.7 intercommunalité)

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE, Adjoint au Maire

Il a participé à la réunion de la CLECT à Saint-Palais le 15/9/21 au cours de laquelle la commission a élu son président, M. Christian DEVEZE Maire de Cambo-les-Bains et sa Vice-Présidente, Mme Maider BEHOTEGUY, Maire de Bardos.

Trois autres questions étaient à l'ordre du jour :

- L'évaluation des transferts de charges relatifs à la salle omnisports de Tardets reconnue d'intérêt communautaire comprenant :

- le transfert de la salle de sports de la commune vers la communauté entraînant une retenue sur l'allocation compensatrice (AC) de 3 892 €

- le transfert de la salle de réception du Sivom vers la communauté dont il résulte une AC diminuée de 3 846 €.

Les calculs des transferts sont effectués le plus souvent sur la moyenne des dépenses des trois dernières années.

- L'évaluation des transferts de charges liés à l'arrêt du service de collecte des déchets verts (commune de Saint-de-Luz), service repris par la collectivité au lieu de la CAPB : d'où une majoration de l'AC de 36 872 €.

- L'évaluation des transferts de charge relatifs au financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache) suite à

leur restitution aux communes : AC = + 7442 € pour Saint-Palais et AC = + 22 100 € à répartir entre les communes du territoire du Pays de Bidache.

M. Escapil-Inchaupé conclut en disant que la CLECT se réunit entre 1 et 3 fois par an selon les besoins.

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants 23 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 23, contre 0, abstentions 0

Question n°25 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

M. le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

Entre le 30/6 et le 11/10/2021

Date	Tiers	Objet	Total TTC
22/07/2021	APAVE SUD	Etude sécurité incendie MPT (Salles, bibliothèque)	2 400,00 €
08/07/2021	INCHAUSPE MARX-LARRAZABAL	Achat terrain Dione A1419 chemin de la Gare	20 000,00 €
08/07/2021	INCHAUSPE MARX-LARRAZABAL	Frais d'acte achat terrain Dione A1419 gare	1 429,68 €
27/07/2021	ORONOZ PEINTURE PERE ET FILS	Gros travaux de peintures aux frontons avenant	2 640,00 €
02/08/2021	LAPLACE	Peintures clocher de l'église	741,50 €
10/08/2021	LAILLE FREDERIC	Remplacement chauffe-eau au cabinet médical	474,00 €
10/08/2021	ACBL ADOUR COTE BASQUE LOCATION	Location échafaudages pour façades Eglise sit 1	4 851,60 €
10/08/2021	ACBL ADOUR COTE BASQUE LOCATION	Location échafaudages pour façades Eglise sit 2 solde	2 768,40 €
01/07/2021	PARC ESPACE SUD OUEST	Marché aménagement voirie au Bourg situation 1	12 138,00 €
23/07/2021	BDP	Marché aménagement voirie au Bourg situation 4	0,00 €
23/07/2021	MOZERR SIGNAL	Marché aménagement voirie au Bourg situation 4	7 661,00 €
23/07/2021	PARC ESPACE SUD OUEST	Marché aménagement voirie au Bourg situation 2 solde	1 200,00 €
26/07/2021	BDP	Marché aménagement voirie au Bourg situation 4	5 847,40 €
29/07/2021	MELTEM INDUSTRIE SERVICE	Fourniture d'un Coussin Berlinois (dos d'ane)	1 020,00 €
02/09/2021	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	Marché aménagement voirie au Bourg situation 4	14 000,00 €
14/09/2021	MELTEM INDUSTRIE SERVICE	Pose du Coussin Berlinois (dos d'ane) chemin LARRE	540,00 €
14/09/2021	BET VRD IMS	Aménagement trottoirs RD137 - Honoraire 2	9 055,20 €
07/10/2021	LAMOTHE	Débouchage réseau pour dévoiement Hargin Karrika	936,00 €
07/10/2021	DIONE ET FILS	Dévoiement réseau pluvial Hargin Karrika	6 555,60 €
29/07/2021	DUBOS TP	Réalisation d'un parking en bord de Nive	12 304,80 €
10/08/2021	DIONE ET FILS	Intervention empierrement parking en bord de Nive	5 070,00 €
10/08/2021	ENEDIS	Extension réseau électrique pour la résidence autonomie	41 064,82 €
10/08/2021	VIRTUEL DEVELOPPEMENT SARL	Serveur Mairie FUJITSU PRIMERGY TX1330 M4	2 500,00 €
07/10/2021	VIRTUEL DEVELOPPEMENT SARL	Ordinateur ACER + 2eme écran	940,00 €
08/07/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 5 Construction Maison de Santé	5 552,00 €

08/07/2021	DUFOURCQ GILLES	Mise en copropriété et définition de l'assiette	2 199,46 €
08/07/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 4 Construction Maison de Santé	1 044,00 €
08/07/2021	OTEIS	Honoraires 5 40% Construction Maison de Santé	1 420,73 €
10/08/2021	CALVO OSCUNE-GARAY	PV de constat d'affichage (3 passages) chemin Mikeluberria	320,00 €
14/09/2021	ANCO ATLANTIQUE	Contrôle technique Maison de Santé 2ème acompte	780,00 €
14/09/2021	OTEIS	Honoraire 2 fin de mission Construc.Maison santé	5 400,00 €
23/09/2021	ALIOS PYRENEES	Etude de sol Maison de santé	5 580,00 €
23/09/2021	ANCO ATLANTIQUE	Contrôle technique Maison de Santé 1er acompte	1 008,00 €
23/09/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 2 Construction Maison de Santé	7 383,43 €
23/09/2021	LABADIOLLE SAS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	2 040,00 €
23/09/2021	OTEIS	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	7 611,05 €
23/09/2021	AQUITAINE DIAGNOSTIC EURL POLCA	Diagnostic amiante et diagnostic plomb avant démol	2 520,00 €
23/09/2021	CHUNKY ARCHITECTURE	Honoraires 1 Construction Maison de Santé	3 511,22 €
23/09/2021	SUD OUEST PUBLICITE	Publication Maison de santé	729,79 €
22/07/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs Nive	51 894,00 €
22/07/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs Nive	3 981,48 €
09/09/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs Nive	7 759,20 €
09/09/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs Nive	19 728,72 €
09/09/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs Nive	5 382,42 €
30/09/2021	GANET OLIVIER NOTAIRE	Vente EPFL rétrocession maison et terrain Samacoits	24 362,14 €
30/09/2021	GANET OLIVIER NOTAIRE	Frais d'acte de rétrocession propriété Samacoits	4 358,84 €
08/07/2021	CBA MATERIAUX	10 casques de chantier blanc. M. le Maire explique que la sécurité a été renforcée pour le montage du chapiteau, la commune a loué des nacelles utilisées par les agents du service technique, port de chaussures de sécurité, nombre de personnes limité à 10 pour le montage	61,20 €
21/07/2021	GEOSOL SUD AQUITAINE SYNDICAT	Remboursement EP Poylobertia du 27/02/2020 au 21/0	1 566,64 €
02/08/2021	LAPARRAK	Fauchage Printemps 2021	3 368,40 €
10/08/2021	LAPARRAK	Fauchage Elizondoa et virage Sorhoeta 2021	540,00 €
05/10/2021	LAPARRAK	Fauchage Eté 2021 ; il y a eu quelques problèmes, endroits oubliés, casse d'un poteau d'incendie.	3 368,40 €
08/07/2021	ETPM	Réparation suite sinistre poteau EP chemin Bizarbelzenea	1 089,67 €
05/10/2021	LOHIAGUE ARBRES&CO 64	Elagage 6 chênes chemin Zamorategia	1 056,00 €
05/10/2021	GASSUAN	Réparation et entretien Kubota (réparation capot)	1 486,52 €
08/07/2021	AFTRAL	Formation gestes et postures 5 agents services périscolaire	936,00 €
29/07/2021	AFTRAL	Formation gestes et postures 5 agents services périscolaire	936,00 €
05/10/2021	AFTRAL	Formation gestes et postures 3 agents services techniques	936,00 €
08/07/2021	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS BASQUE	Remboursement des travaux de voirie ZA Duboskoa 2	9 193,54 €
08/07/2021	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Frais de gestion extension BT alimentation BETAT Y	280,83 €

29/07/2021	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Génie civil renforcement poste 4 Quartier Bas Oronoz	818,26 €
02/08/2021	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS BASQUE	Piscine Ecole Publique du 06/05 au 02/07/2021 269	403,50 €
06/09/2021	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Entretien Ep maintenance préventive 2021 334 points lumineux	6 376,28 €
06/09/2021	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Renforcement poste 4 Quartier Bas Oronoz Sarratia	4 623,66 €
13/09/2021	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Extensions BT BELVIS (Affaire 20EX083)	405,88 €

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021

Question n°2 : Attribution des marchés de travaux pour la construction de la maison de santé à Villefranque, lot 8 (Nomenclature actes : 1.1 marchés publics)

Par délibérations des 21 juillet et 12 octobre 2021 le conseil municipal a attribué aux entreprises les marchés de travaux de construction de la maison de santé sauf pour le lot 8 : menuiseries intérieures bois dont les consultations, initiale et directe étaient infructueuses. Une nouvelle consultation a été lancée.

Le 26/10/2021 publicité sur le profil acheteur pour la dématérialisation : <https://demat-ampa.fr/> ; publicité dans le journal Sud-Ouest ; avis d'information sur le site internet de la commune

- Date limite de remise des offres : le 3/11/2021 à 16 heures
- 3 dossiers retirés
- 2 offres déposées
- Critères de sélection (les mêmes qu'aux consultations initiale et directe: 60 % le prix et 40 % la valeur technique avec des sous-critères d'évaluation)
- Analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre M. Pierre-Augustin BOUCTON, CHUNKY Architecture (Bayonne) et son équipe de bureaux d'études Société OTEIS (agence de Bayonne) et Sas LABADIOLLE (Sauveterre-de-Béarn).
- Des échanges ont eu lieu avec les 2 entreprises pour leur demander de répondre à des questions permettant d'analyser leurs offres.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise suivante. Au préalable il explique qu'elle doit compléter son dossier administratif avant que le marché ne lui soit définitivement attribué. Les documents en question ont été demandés.

LOT	NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE PROPOSEE	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT VARIANTES INCLUSES
8	Menuiseries intérieures bois	SANGLA	Macaye	54 913.35 €

Compte tenu des marchés déjà attribués, le montant total des travaux des lots 1 à 14 s'élève à :

Lots	Montant des marchés HT variantes incluses
1 à 7, 9 à 14	1 182 126.34 €
8	54 913.35 €
TOTAL HORS TAXE	1 237 039.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SANGLA pour un montant HT égal à 54 913.35 €
AUTORISE M. le Maire à signer le marché à intervenir et à signer les avenants éventuels au marché dans la limite des crédits prévus au budget.

Nombre de votants 22 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 22, contre 0, abstentions 0

Question n°3 : Sollicitation d'un fonds de concours pour l'aménagement de la zone de bien vivre au bord de la Nive et signature de la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires

La Commune de Villefranque a créé une zone de bien-être et de loisirs au bord de la Nive. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 87 391.15 € HT. S'agissant d'un projet structurant pouvant bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), le dossier a été transmis à cette instance le 22/7/21. L'aide financière s'élèverait à la somme de 43 695.58 €.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- sollicite l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « PROJET STRUCTURANT » de 43 695.58 € à la commune de Villefranque pour les travaux de CREATION D'UNE ZONE DE BIEN-ETRE ET DE LOISIRS AU BORD DE NIVE ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la CAPB lorsque celle-ci aura statué sur la demande.

M. le Maire ajoute à titre d'information que la Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage de refaire la station d'épuration en 2024. Sa capacité actuelle de 1200 Eq./hab. sera très vite insuffisante. Les études sont lancées. Cela signifie que la commune ne pourra pas construire les toilettes qu'elle souhaitait implanter à cet endroit de peur de devoir les détruire dans 2 ans. Bastien Duhalde, Adjoint au Maire avait reçu un représentant de toilettes sèches pour discuter de ce projet.

Nombre de votants 22 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 22, contre 0, abstentions 0

Question n°5 : Décision modificative de crédits n° 3 budget général

(Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires)

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE, Adjoint au Maire

Une décision modificative (DM) de crédits est nécessaire pour financer quelques dépenses supérieures aux prévisions (chapitre 012), une dépense imprévue sur le réseau pluvial (Larramendea) et pour effectuer quelques écritures budgétaires sans incidence financière. Les recettes seront trouvées dans les sections respectives sans augmenter le volume du budget.

Articles	Montants	Explications
6331 - Versement de transport	65,00 €	toutes les écritures ci-contre de l'art.6331 à l'art.6488 sont un ajustement des articles du chapitre 012 charges du personnel pour la paye de décembre :
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	-330,00 €	
6338 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunération	137,00 €	
6411 - Personnel titulaire	-30 549,00 €	On constate moins de dépenses car des titulaires ont été en arrêt maladie et nous ne devons pas maintenir les salaires tout au long de l'année (maintien de salaire par la mutuelle)
6413 - Personnel non titulaire	27 800,00 €	Nous avons eu plus de dépenses de personnels contractuels remplaçants, dues aux absences citées ci-dessus
6451 - Cotisations à l'URSSAF	8 635,00 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	-7 106,00 €	
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 130,00 €	
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-1 800,00 €	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 024,00 €	

6488 - Autres charges	34 500,00 €	Dépenses supplémentaires pour payer le service renfort et remplacement du CDG au service administratif (service juridique, renfort urbanisme-technique)
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	34 506,00 €	
2313 - Constructions opération 94 (maison de santé)	128 748,00 €	Régularisation saisie DM 1 Maison de la Santé, sans incidence financière
2313 - Constructions	-128 748,00 €	
21538 - Installations Autres réseaux op 105 (voiries 2021)	13 164,00 €	Besoin de financer la remise en l'état buse chemin Larramendia : on prend la somme dans l'opération de création de trottoirs sur la RD.137 car les travaux ne sont pas commencés. A la demande de M Duhalde, Adjoint au Maire il est précisé qu'une déclaration de sinistre a été faite à l'assureur de la commune. Une expertise a eu lieu, nous serons remboursés mais ne connaissons pas le montant. Donc la recette n'est pas prévue dans cette DM
2151 - Installations Réseaux de voirie op 99 (mise en place trottoirs rd 137)	-13 164,00 €	
21568 - autre matériel et outil d'incendie	271 €	intégration des frais d'études étude du schéma défense incendie dans les travaux de défense incendie chemin Mikeluberria
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	271,00 €	
TOTAL DEPENSES à financer toutes sections	34 777,00 €	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel (par la CPAM et ou l'assurance contre les risques statutaires)	18 929,27 €	On constate des recettes supplémentaires (prévisions BP = 17680 €, réalisé et encours = 36 609,27€)
7788 - Produits exceptionnels divers	15 576,73 €	Constatation d'une partie du remboursement par Coligny des taxes foncières payées à tort par la Commune en 2017 et 2018 sur leurs immeubles. La totalité du remboursement s'élève à 17 487 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	34 506,00 €	
2031 frais d'études	271,00 €	intégration des frais d'études du schéma défense incendie dans les travaux de défense incendie chemin Mikeluberria
TOTAL RECETTES toutes sections	34 777,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE la décision modificative de crédit n°3 du budget général

Nombre de votants 22 (dont 5 procurations) ;

Nombre de voix pour 22, contre 0, abstentions 0

Question n°6 : Décision modificative de crédits n° 1 budget annexe du multiple rural et du cimetière

(Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires)

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE, Adjoint au Maire

1/ Budget annexe du multiple rural :

Il a fallu acheter d'urgence une armoire réfrigérée pour le Vival car l'ancienne ne fonctionnait plus. De plus il convient de régulariser les écritures du versement de la caution du locataire suite au changement de pharmacien.

Il est proposé au conseil d'accepter la décision modificative suivante :

Articles	Montants	Explications
023 - Virement à la section d'investissement	8 621,00 €	On vire cette somme de la section de fonctionnement à l'investissement pour financer l'armoire réfrigérée du VIVAL
61521 - Bâtiments publics	-8 621,00 €	pour équilibrer le fonctionnement on diminue le crédit d'entretien des bâtiments qui est suffisant 82 311,25 €
TOTAL DEPENSES à financer toutes sections	0,00 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00 €	Ecriture d'annulation de la caution de l'ancien pharmacien M. GAFSI
2188 - Autres	8 621,00 €	Achat armoire réfrigérée VIVAL tombée en panne
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10 221,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 621,00 €	on reçoit le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00 €	Ecriture de constatation de la caution versée par le nouveau pharmacien M. BONNET
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 221,00 €	

2/ Budget du cimetière :

Il est proposé au conseil d'accepter la décision modificative suivante :

Articles	Montants	Explications
658 - Charges diverses de la gestion courante	5,00 €	Régularisation arrondi de TVA demandé par le Trésor Public
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5,00 €	
7588 - Autres	5,00 €	Régularisation arrondi de TVA demandé par le Trésor Public
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative de crédit n°1 du budget annexe du multiple rural

- **ADOpte** la décision modificative de crédit n°1 du budget annexe du cimetière

Nombre de votants 22 (dont 5 procurations) ;
Nombre de voix pour 22, contre 0, abstentions 0

Question n°7 : Instauration du tableau des effectifs de la collectivité (Nomenclature actes : 7.1 décisions budgétaires)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Les décisions de l'assemblée délibérante sont consignées dans le tableau des effectifs, outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public. Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instaurer le tableau des effectifs pour tenir compte des différentes délibérations prises par l'assemblée afin d'avoir un document complet correspondant à la situation actuelle arrêtée au 15 novembre 2021. Il sera ensuite mis à jour au fur-et-à-mesure des décisions prises par l'assemblée délibérante. Il précise qu'aucune suppression d'emploi stricto sensu n'a été effectuée par rapport à la situation antérieure au 15 novembre 2021.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INSTAURE** le tableau des effectifs joint à la présente délibération, distribué aux conseillers, arrêté à la date du 15 novembre 2021

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont déjà inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire ajoute qu'un agent du service administratif stagiaire sera titularisé comme prévu en début d'année 2022. Le conseil municipal avait déjà délibéré pour cela.

Question n°8 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

M. le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

Entre le 11/10/2021 et le 07/12/2021

Date	Tiers / programme	Objet	Total TTC
01/12/2021	ESPACE MENUISERIE AQUITAINE	Menuiserie maternelle Ecole Publique. L'existante prenait l'eau	6 063,94 €
12/10/2021	BET VRD IMS	Aménagement trottoirs RD137 - Honoraire 2	9 055,20 €

03/11/2021	BET VRD IMS	Aménagement aux abords du bois - Situation 5	1 774,08 €
04/11/2021	SATP	Réalisation dos d'ane chemin LAR-REPUNTA	702,00 €
14/10/2021	DIONE ET FILS	Dévoisement réseau pluvial Harguin Karrika	6 555,60 €
14/10/2021	LAMOTHE	Débouchage réseau pour intervention Dione dévoisement. Une étude hydraulique du secteur a été commandée à Ingeau	936,00 €
01/12/2021	DUHALDE MICHEL SARL	Défense incendie résidence autonomie extension réseau	14 432,65 €
01/12/2021	COLLECTIVITE SERVICE	Trois tables anti-bruit cantine	1 350,00 €
02/12/2021	COREBA	Fourniture illuminations de Noel	7 176,16 €
12-13/10/2021	programme maison de santé	diverses dépenses du programme	64 941,76 €
02/11/2021	DUFOURCQ GILLES	Honoraires aménagement bord de Nive	1 186,21 €
02/11/2021	PINAQUY	Travaux aménagement de la base de loisirs du bord de la Nive	7 759,20 €
09/11/2021	SEDI	100 livrets du citoyen	110,43 €
01/12/2021	VIRTUEL DEVELOPPEMENT SARL	Serveur externe sauvegarde externe mairie	378,00 €
09/11/2021	BVCTS	Visite biennale chapiteau 2021	644,16 €
09/11/2021	AFTRAL	Formation gestes et postures 2 agents services techniques	936,00 €
01/12/2021	SOCOTEC	Mesure de la qualité de l'air intérieur Ecole et cantine	2 760,00 €
30/11/2021	SCHUMACHER SOPHIE	Conférence Parentalité 15/11/2021	432,00 €
30/11/2021	PRODUIT VENTE DE BOIS	Fixation des tarifs de vente du bois : - Longueur fendue en 1m = 40 € le stère - Longueur fendue en 0,50 m = 50 € le stère - Livraison = 20 € par voyage.	(*)
02/12/2021	FFT FONDATIONS	Signature marché de travaux pour réaliser la paroi berlinoise au droit de la propriété Bardou/Lehmann. M. Bastien Duhalde, Adjoint au Maire précise que les travaux débiteront en janvier 2022.	39 765,00 €
06/12/2021	COMMUNE BUDGET GENERAL	Virement de crédit de l'article 6411 rémunération personnel titulaire vers l'article 6413 personnel non titulaire sans incidence budgétaire pour rétablir correctement la prévision comportant une erreur matérielle	(-) 97 740,89 (art.6411) + 97 740,89 (art.6413)

(*) Ces prix sont ceux déjà pratiqués depuis plusieurs années mais aucune décision écrite n'avait été prise à ce sujet. Le trésor public l'a réclamée.

Question n°9 : Questions diverses :

9-1 : Manifestations diverses et Covid-19 :

Les conseillers présents sont d'accord pour annuler les festivités de Noël prévues par la commission communale culture animation pour les enfants de l'école et les parents. Il serait imprudent de les rassembler à cause du Covid-19 au moment où les conseils que l'on reçoit sont d'éviter les regroupements, etc... Par contre, M. le Maire pense que la commune pourrait faire livrer un goûter (acheter des jus de fruits, chocolats, gâteaux...) aux élèves.

Mme Lassalle et M. Escot-Sep, conseillers municipaux, indiquent que certaines choses sont prévues dans les écoles. Mme Arnou, Adjointe au Maire en charge de la commission concernée prendra contact avec les personnes informées pour faire le point et voir quelle forme la participation de la commune pourrait prendre. Le budget du spectacle pourrait financer le goûter.

TRAVAUX



La création de trottoirs et de passages piétons sécurisés afin de pouvoir se rendre aux arrêts de bus en toute sécurité.



La maison de santé avance !

Elle devrait être terminée dans l'été et pouvoir ainsi accueillir tous nos praticiens dans des lieux plus adaptés à leurs spécialités respectives et à leurs patients.



Sécurisation des agglomérations....

Des travaux vont être lancés dans le bourg de Villefranque afin de rendre cet espace sécurisé pour les usagers et faciliter les mobilités douces. Pour ce faire, on se doit de faire ralentir les véhicules qui entrent dans le village en faisant prendre conscience que l'espace traversé est un espace partagé. Ainsi différentes modalités ont été choisies en prenant en compte les contraintes locales comme la largeur de la route qui ne permet pas la création d'une piste cyclable. Ainsi des ralentisseurs, des chicanes, une signalisation horizontale et verticale plus visible verront le jour mais aussi une harmonisation de matières, couleurs et hauteurs qui laissera à penser à l'automobiliste qui entre à Villefranque que c'est un espace commun qui devra être respecté par tous.

La même problématique touche l'agglomération de la route des Cimes qui verra elle aussi apparaître plateaux ralentisseurs et bandes rugueuses qui devraient permettre une meilleure visualisation de l'agglomération aux automobilistes.



La Résidence Autonomie

La Résidence Autonomie « Oihan Bazter » ouvre ses portes... Des locaux qui sentent la peinture fraîche, des studios lumineux et bien agencés donnant sur un écrin de verdure, une salle spacieuse équipée de fauteuils et canapés confortables ainsi que de tables et chaises qui augurent de parties de cartes disputées, une bibliothèque prête à accueillir lecteurs et adeptes de l'informatique, sans compter sur le sourire et l'enthousiasme des deux responsables de la structure, Claire Izoco et Anaïs Samora... tous les ingrédients sont présents pour faire de la résidence Oihan Bazter, un petit paradis réservé au 3^{ème} âge !

Toutes deux salariées de l'Association ADAPA, Mme Izoco est présente en journée du lundi au vendredi et occupe un poste de Conseillère Economique Sociale et Familiale pour répondre aux besoins administratifs de ses résidents tout en gardant un œil chaleureux et bienveillant sur eux. Référente des lieux, elle est la personne-ressource pour résoudre les petits tracas du quotidien, accompagner et faciliter les démarches administratives (conseils, dossiers à remplir), répondre à toute demande.





Quant à Mme Samora, animatrice présente à temps partiel, elle l'épaulé dans ses fonctions et attend avec impatience de faire plus ample connaissance avec les résidents pour apprendre à connaître leurs goûts et leurs centres d'intérêt, tout en ayant déjà des projets (création d'un jardin-potager, sorties cinéma...) dont celui de favoriser le lien intergénérationnel avec les écoles de la commune. Toutes deux comptent bien s'appuyer sur les ressources associatives de la commune, déjà existantes, pour favoriser les initiatives.

Rappelons que le projet de ce havre de paix est porté par l'association ADAPA, association à but non lucratif ; il s'agit donc d'un projet à vocation sociale, avec pour ambition de permettre à des retraités, même avec de modestes revenus, d'occuper un studio, en toute autonomie, en gérant leur quotidien à leur guise, mais en ayant la chance de bénéficier d'espaces communs de partage, pour rompre leur solitude et tisser du lien social s'ils le souhaitent. Les petits revenus ne sont donc pas une entrave à la constitution d'un dossier d'attribution de logement, les aides sociales pouvant pourvoir aux tarifs fixés par le Conseil départemental.

L'accès au lieu par digicode et badges, des appartements

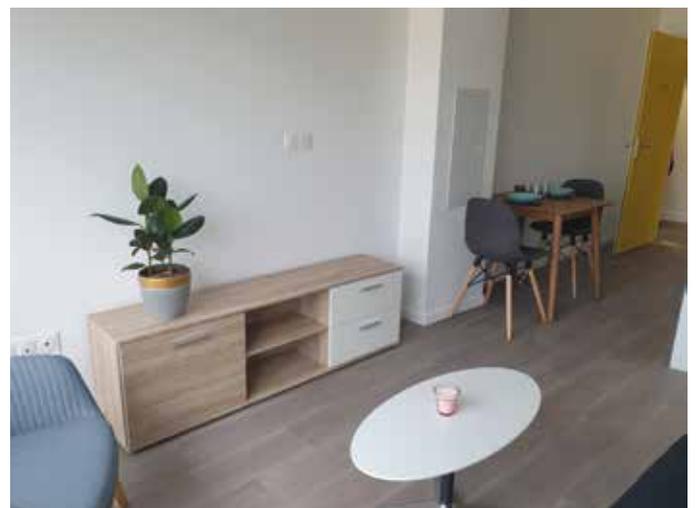
équipés d'un interphone avec caméra pour reconnaître les visiteurs... Oihan Bazter dispose des équipements en adéquation avec notre époque, présents sur la plupart des résidences neuves et classiques. Rien d'étonnant puisqu'il s'agit effectivement d'une résidence « classique », comme tient à le souligner Claire Izoco : « c'est un lieu de vie dédié aux personnes du 3^{ème} âge, mais ce n'est ni un EHPAD (la structure n'est pas médicalisée et les locataires sont des retraités autonomes), ni une résidence séniors ».



Des aménagements de confort et de sécurité ont certes été réalisés, tels que des détecteurs de présence dans chaque studio, un système de télé-assistance remis à chaque résident, ou encore la présence d'un salarié de l'association sur place, le week-end. Mais ce sont ces équipements-là, adaptés aux occupants, qui font la particularité et la plus-value du lieu, en contribuant à la fois à la sérénité et au maintien de l'autonomie, tout en

priviliégiant sécurité et relations conviviales.

Des places sont encore disponibles, alors n'hésitez pas à vous rendre sur place pour faire une visite, (cela n'engage à rien !), et vous aurez le plaisir de faire la connaissance de Claire et Anaïs qui parlent du lieu, mieux que personne !



Mendiburua...

Mendiburua et la commune de Villefranque...

La ferme Mendiburua et ses terres attenantes entrent dans le patrimoine communal à partir de 1993 par des actes de donation et de vente de la propriété par Madame Marie DANIAUD (née CHORIBIT au profit de la commune de Villefranque.

C'est un ensemble réunissant un corps de ferme, maison labourdine typique en bois debout, c'est-à-dire de l'époque où les charpentiers étaient les premiers à construire les maisons. Les maçons n'arrivant qu'en second temps, ils comblaient les espaces délimités par les poutres.



Des choix cornéliens...

Voici maintenant de nombreuses années que la commune de Villefranque s'interroge sur le devenir de cette bâtisse et cherche des solutions qui permettraient de concilier pérennité de la bâtisse, équilibre financier de la commune et des administrés, maintien des espaces ruraux, préservation du paysage...

La solution retenue...

Au regard du contexte immobilier actuel, la municipalité a choisi d'utiliser la ferme pour permettre à nos jeunes de se loger dans notre région en maintenant des coûts abordables. Ainsi, c'est par le biais de l'accession à la propriété

par bail réel solidaire que les logements seront mis en vente. L'organisme foncier solidaire (organisme public) devient propriétaire du sol, se charge des travaux et de la vente des appartements. Les futurs acquéreurs sont uniquement propriétaires des murs, ceci permettant de limiter les prix de vente.

Ainsi, la ferme et sa dépendance accueilleront 10 appartements.

La mairie reste propriétaire des terres attenantes. Il apparaît important que chaque milafrangar puisse toujours bénéficier de la beauté du site. Ainsi, des jardins partagés et une aire de pique-nique verront le jour sur la zone non-agricole du terrain. Nous pourrons ainsi maintenir les espaces ruraux et l'intégrité du paysage de cette emblématique colline.



SPORTIFS

de gauche à droite : Arnaud Héguy, Inès Jaurena, Guillaume Toucoulet, Baptiste Chouzenoux, Mickaël Darmendrail, Marc St-Estevan.



Même si la situation sanitaire, avec sa cinquième vague, rebouscule encore une fois toutes nos habitudes, il aurait été compliqué, d'annuler cette cérémonie vu les emplois du temps chargés de nos participants. C'est donc dans un format réduit, en prenant toutes les précautions nécessaires, que la soirée du 23 décembre a permis de récompenser des milafangars, qui par leur engagement, leurs résultats, mettent notre village en avant. Des hommes et des femmes, qui réussissent des choses exceptionnelles.

Cette année, six sportifs sont à l'honneur : 5 hommes et une dame. Trois rugbymen, un pilotari, un archer et une footballeuse.

Six enfants du Village qui véhiculent des valeurs essentielles pour tous nos jeunes. Des valeurs telles que l'engagement, le travail, la persévérance et bien sûr la solidarité. Des valeurs qui sont essentielles à une réussite sportive, mais aussi professionnelle et personnelle.



Mickaël Darmendrail !

Notre pilotari ! Issu du quartier bas, Mickaël a commencé la pelote à main nue, dès son plus jeune âge. Ses capacités athlétiques et la vivacité de son bras ont très vite été un atout. Il a obtenu de nombreux titres dans toutes les catégories de jeunes. Parcours amateur couronné par un titre de champion de France senior en tête à tête, à l'âge de 19 ans. Champion de France senior à 19 ans, en main nue, c'est extrêmement rare ! Pourtant, la coïncidence fait, qu'un Milafrangar, l'a déjà été à cet âge-là. C'est Pierrot Vivier qui a été le premier international Milafrangar, le premier champion du monde ainsi que le premier professionnel, à l'âge d'or de la pelote à main nue. Ensuite, en 2017, il obtient une médaille de bronze aux championnats du monde espoirs au Mexique, avant de passer professionnel. Un problème de santé ralentit ses débuts professionnels. Mais sitôt ce problème réglé, il rentre très vite dans le cartel des 4 meilleurs avants. L'année 2021 a été l'année du déclic, avec plusieurs concrétisations. Demi-finaliste de championnat de France contre les frères Larralde, à deux doigts de l'exploit ce jour-là. Puis au mois d'août dernier, il remporte les Masters de Bayonne, le plus grand tournoi du circuit ! Il s'impose à nouveau au tournoi de Souraïde.

Félicitations Mickaël pour cette belle saison !



Inès Jaurena !

Fille de Christian, ancien journaliste sportif de l'équipe et petite fille d'Yvonne et de Benat que l'on a tous bien connu.



Inès est professionnelle de football aux girondins de bordeaux où elle occupe le poste de milieu de terrain. La passion pour le football lui est venue très jeune. Déjà à huit ans, licenciée au CAP Charenton, son talent la propulse très jeune en D2 dans l'équipe du VGA Saint Maur. Ensuite 4 années passées aux États-Unis en soccer universitaire lui permettront de découvrir le haut niveau à la Floride State University, en parallèle d'études en affaires internationales. Il faut savoir, qu'en soccer féminin, le niveau universitaire américain est bien plus élevé que la deuxième division française ! Elle jouera avec, ou contre, une génération de joueuses américaines qui sera championne du monde et olympique... Dont une certaine Alex Morgan.

Etudes finies, en 2012, elle est de retour en France pour jouer en D1 au FF Issy, durant une saison. Puis au FCF Juvisy, désormais FC Paris, durant 6 saisons. Enfin elle rejoint les Girondines de Bordeaux en 2019. Sélectionnée en équipe de France moins de 19, moins de 20, et moins de 23, elle remportera plusieurs trophées prestigieux : le championnat d'Europe de moins de 19 ans, les jeux mondiaux universitaires en Corée en 2011. Puis pour couronner le tout, depuis 2014, elle est sélectionnée plusieurs fois en équipe de France féminine professionnelle. Bravo pour cet impressionnant parcours Mademoiselle Jaurena !

Guillaume Toucoulet !

Notre archer ! Dès son plus jeune âge, il partage son temps libre entre le sport et la musique. Sa passion c'est l'aviron, mais le sport nautique ! Il dispute beaucoup de compétitions avec la société nautique de Bayonne. En parallèle il joue de la musique pour la banda « les Joyeux ». Malheureusement, un grave accident vient changer sa vie. Fauché en moto, avec sa sœur Marina, son bras gauche en ressort très abîmé. Les 5 opérations ne porteront pas leurs fruits et ne le lui rendront pas. Mais celui qui connaît Guillaume sait que, pour lui, rien n'est impossible ! Tout est défi ! Une fois remis en selle, il reprend l'aviron, en sport handicap, à l'aviron bayonnais cette fois-ci. Déterminé plus que jamais, il devient champion de France et l'équipe de France lui ouvre ses portes. Il dispute les championnats du monde en 2015 et se qualifie pour les JO de Rio de 2016. Prêt, plus que jamais pour cette compétition, au dernier moment, sans explication, la fédération ne l'envoie pas aux jeux. Victime d'une injustice, il claqué la porte de l'équipe de France et de l'aviron. Un jour, par hasard, il découvre le tir à l'arc. Comme pour les autres sports, son talent et sa détermination font très vite le reste. Champion national, 3 fois de suite, il rejoint, à

nouveau, l'équipe de France. Les championnats du monde pour commencer, puis ce coup-ci, il concrétise son rêve en participant aux JO de Tokyo. Dieu sait qu'il le méritait !

Guillaume est un exemple pour nous tous ! Nous le félicitons et lui souhaitons bonne chance pour les championnats du monde de Dubai en ce mois de février.



Baptiste Chouzenoux !

Notre racing man ! Licencié à l'aviron bayonnais, il y fait son apprentissage au poste de seconde ligne. Il est finaliste du championnat de France espoir en 2014 contre Clermont Ferrand.



Son physique et ses qualités originales de mobilité et de volume de jeu le reconvertissent au poste de troisième ligne. Ajoutant à ça une progression constante, le rugby professionnel lui ouvre ses portes en 2015. Après, tout s'accélère. Champion de France de pro D2 en 2017, il rejoint le top 14 et joue même avec les Barbarians cette saison-là. L'inconstance de son club le pousse à rejoindre le racing l'année suivante. Titulaire très vite, il s'impose en joueur clef avec un de ses points forts : la touche. Être un des joueurs les plus utilisés, dans une équipe comme le racing avec toutes ses stars, quelle performance ! Finaliste de la coupe d'Europe à Bilbao, au pays basque en 2018 il passe près de l'exploit ce jour-là. Dans les dernières minutes du match, à 10 m de la ligne d'essai, à deux doigts de s'emparer d'un ballon qui aurait scellé le sort de Leinster. Puis vient la finale 2020 à laquelle une blessure l'empêche de participer. En championnat aussi il participe régulièrement aux phases finales. Bravo Baptiste ! Un peu de patience, ça va arriver ! Nous te souhaitons de lever le bouclier de Brennus dans les années à venir.



Arthur Duhau.

Enfant de Villefranque, il est le fils de Pierre, ancien professionnel de main nue. Arthur a à peine 7 ans, quand l'aviron remonte en top 14. Passionné de sport, un physique athlétique, pour lui c'est une évidence, ce sera le rugby : il débute dans ce sport à 5 ans. Il joue dès son plus jeune âge dans les équipes de l'aviron. Ces qualités physiques, rapidité et force, le font sortir du lot. Il a connu les sélections régionales depuis l'âge de 14 ans et quelques stages en équipe de France entre 16 et 20 ans. Que ce soit à 7 ou à 15 Arthur est toujours là ! Il a d'ailleurs 2 titres de champion Côte Basque/Landes en rugby à 7 et à 15 ! Sans compter son amour de la pala...

Cela fait maintenant 5 saisons qu'il évolue en équipe première. Champion de France de pro D2 en 2019, qui vaudra à l'aviron sa remontée en Top 14, il évolue au poste d'ailier ou d'arrière. On lui souhaite, à lui, comme à toute l'équipe de l'aviron bayonnais, de rejoindre le top 14 la saison prochaine.

Arnaud Hégy

Tout petit, déjà déterminé : le rugby c'était pour lui. Licencié à l'ASB, de Pierrot Caca-reight pour commencer, puis à l'aviron bayonnais. Sa combativité, son leadership et sa lecture du jeu ont fait de lui



un joueur hors pair dans les catégories jeunes. International des moins de 18 ans, il fait partie de l'équipe de France des moins de 19 ans vice-championne du monde en 2004 et de l'équipe championne du monde des moins de 21 ans en 2006. Impressionnant ! Ensuite il enchaînera 14 saisons professionnelles. Il jouera pour l'Aviron Bayonnais, le Biarritz Olympique avec qui il gagne le challenge européen en 2012. Puis il rejoint les rangs de Grenoble, de l'US Dax et de Soyaux Angoulême. Suivant dragué, au passage, par un entraîneur, ancien talonneur, tel que Jean Michel Gonzales, ou Fabrice Landreau... En tant que joueur il a eu une carrière professionnelle bien remplie. Reconverti donc, en entraîneur, nous sommes convaincus que cette nouvelle carrière sera au moins aussi longue que celle de joueur. En cadet, c'était déjà un meneur et tactiquement il avait déjà tout compris ce qui est rare si jeune !

Nous félicitons Arnaud pour cette superbe carrière et nous lui souhaitons une grande carrière d'entraîneur.



Hier

Projet communautaire de réhabilitation du lavoir de Villefranque

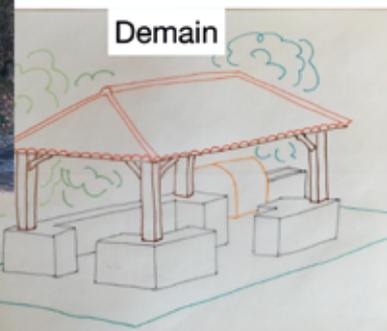
Des Milafrangars sensibilisés par le patrimoine historique communal ont entrepris la démarche de réhabiliter le lavoir situé (Impasse lotissement Vivier) dans le bourg de Villefranque. L'objectif est de le restaurer à l'identique avec des matériaux traditionnels, en respectant les règles architecturales d'antan.

Toutes les personnes qui souhaitent apporter leur contribution à cette réalisation sont les bienvenues. Si les connaissances dans la taille de la pierre et d'une charpente seront utiles, des encouragements et du soutien logistique convivial (Casse-croûte) pour toutes les bonnes âmes présentes seront particulièrement appréciés.

Pour obtenir des renseignements complémentaires et venir apporter votre aide à cette réhabilitation communautaire, vous pouvez contacter M. Larre Daniel au 0671390866 ou larredaniel@orange.fr



Aujourd'hui



Demain

En vous remerciant pour l'attention que vous pourrez apporter à la réhabilitation de notre patrimoine historique, dans une démarche partagée entre et pour les habitants de Villefranque. Laster arte

ÉCOLE PRIVÉE

Cet automne, tous les enfants de maternelle de l'école Sacré Cœur ont étudié avec beaucoup d'attention un petit animal discret... un peu lent...pas très doux ...et pourtant tellement indispensable dans nos jardins et nos sous-bois !!

Il s'agit évidemment du hérisson (sagarroia en basque).

Les enfants ont donc fabriqué de ravissants hérissons en carton ou en papier pour étudier sa morphologie.

Ils ont aussi découvert que cette petite boule de piquants se régalaient de limaces, d'escargots et de vers de terres et de fruits. Parfait, nous allons donc lui apporter des morceaux de pommes.

De plus, les enfants ont appris que le hérisson hibernait et donc qu'à l'automne il devait trouver un abri pour rester au chaud l'hiver. Pas de problème pour les enfants, ils allaient donc confectionner deux abris à hérisson.

C'est ainsi que les enfants, sensibilisés à la biodiversité, ont déposé deux abris à hérisson dans Villefranque ainsi que quelques morceaux de pommes afin d'aider les « Sagarroi malafrangards » à passer un hiver au chaud et l'estomac plein !



A la soupe !

Tout le monde sait que rien de vaut la soupe d'amatxi ou le velouté de papi ... Certes !

Est-ce la façon de découper les poireaux, de faire revenir les oignons, de laisser trainer au fond du faitout un reste de « xamango » ?? Chacun y va de sa théorie mais au final personne n'a vraiment la réponse car le secret reste bien gardé...

Qu'à cela ne tienne, à l'école Sacré-Cœur, afin d'affronter les rigueurs de l'hiver, de travailler sur l'hygiène alimentaire et d'apprendre à prendre part à un projet commun, tous les enfants de maternelle ont apporté un légume pour cuisiner ensemble à l'école une délicieuse soupe !

Les pommes de terre n'avaient qu'à bien se tenir, les carottes devaient filer droit et les citrouilles, potimarrons et butternuts n'en menaient pas large face aux enfants munis de leurs couteaux ronds prêts à les peler, découper et les trancher ! Même les oignons étaient impressionnés par les élèves courageux qui les éminçaient « presque » sans pleurer !

Au final, grâce à des parents et des papis mamies complices qui ont mis à disposition leur plaque de cuisson à la pause

déjeuner, tous les enfants ont pu déguster LEUR soupe de légumes !MIAAAM !

Amatxi et papi... Si vous êtes sages...



Peut-être vos petits-enfants vous donneront-ils leur recette ?.)



L'école plus belle que jamais

Quelle belle surprise pour les élèves quand, au retour des vacances de Toussaint, ils ont découvert leurs nouveaux espaces de jeux ... « C'est immense ! » s'écriaient les uns, « Merci ! Elle est trop belle notre école ! » renchérissaient les autres... Les plus petits quant à eux, faisaient leur rentrée dans leur nouvelle classe émerveillés eux aussi.

Un grand merci à l'OGEC qui a porté ce beau projet pendant plusieurs années et à tous les enfants et leurs enseignantes qui ont su se montrer patients depuis le début des travaux au mois de juin dernier.



Pour toute inscription, veuillez prendre rendez-vous avec Mme SABATOU Cathy, directrice de l'école Sacré-Cœur en téléphonant au 05 59 44 91 94 (merci de laisser un message)

ÉCOLE PUBLIQUE

La classe des CP/CE1 participe cette année à un projet culturel et artistique en partenariat avec la ville de Bayonne, intitulé «A la carte!». Les enfants vont être amenés à la suite des visites de différents sites bayonnais (la médiathèque de Bayonne, le Musée basque, le DIDAM, la visite commentée de la ville de Bayonne, le Musée Bonnat-Helleu) et rencontres de professionnels, à produire une carte postale, respectant une thématique (représentation de l'espace et voyage). L'ensemble des œuvres sera exposé au mois de juin.

Photos ci-jointes de la visite de l'exposition de Robert Doisneau au Didam.



Hôtels à insectes

Les hôtels à insectes permettent aux insectes auxiliaires du jardin de s'y réfugier, surtout l'hiver. Certains (les carabes, les chrysopes et leurs larves, les larves de syrphes, les coccinelles et leurs larves) sont utiles au jardin car ils mangent les pucerons, nuisibles aux plantes. La présence de ces insectes dans les jardins évite l'utilisation des insecticides. Ces hôtels accueillent aussi les insectes pollinisateurs des fleurs tels que les bourdons, les abeilles solitaires, les syrphes. Tous ces insectes sont inoffensifs pour les êtres humains.

Deux hôtels seront installés dans le cimetière « du bas », un autre dans le jardin de l'école et le quatrième dans le grand jardin d'Iban.

Nous remercions David qui nous a donné des conseils utiles, nous a aidés et nous a prêté ses outils, et Mickael qui nous a offert des planches qu'il avait pré coupées.

Espérons que les insectes milafrangars apprécieront le luxe...

Les élèves de CM2 de l'école publique de Villefranque.



Rentrée septembre 2022

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant pour la rentrée scolaire 2022/2023 sont invités à prendre contact avec la directrice au 05 59 44 92 27 dès maintenant.



L'APE est l'association des parents d'élèves.

Elle s'occupe essentiellement d'organiser des événements qui ont pour but de récolter des fonds pour participer au financement de sorties scolaires ou des interventions dans l'établissement pour tous les enfants de l'école Publique.

Vous pourrez les retrouver sous différentes formes et à plusieurs occasions :

- vide grenier
- vente de gâteaux (la veille de chaque vacance)
- séance photos
- vente de cadeaux (fêtes des mères, des pères...)
- fête de l'école

Nous vous attendons tous, tout au long de l'année pour participer à ces beaux projets.

Et pour les parents de nos chers bambins scolarisés qui le souhaitent toutes les petites mains sont les bienvenues.



HORRA, HORRA, GURE OLENTZERO !

Abenduaren 17an, ostiralekin, Olentzero gelditu da gure eskolan, bere bidaia segitu aintzin Hiribururuntz. Kantu batzuk kantatu ditugu. Marrazkiak oparitu dizkiogu eta azukrezko ikatzak eman dizkigu.

Milesker «Olentzeroren lagunak» elkarteari, baita ere «APE» elkarteari jantzientzat (txapelak, xamarak, gonak) !

Arratsaldean, eguberriko krakada (mandarinak, errege bixkotxa eta txokolet esnea) jan dugu.

Milesker Herriko etxeari !



VIE MUNICIPALE



Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque

Collecte nationale de la Banque Alimentaire les 26, 27 et 28 novembre 2021

Les 26, 27 et 28 novembre 2021 avait lieu la traditionnelle collecte nationale de la Banque Alimentaire.

La générosité des Milafrangars ne se dément pas au fil des années pour cette action qui se déroule chaque dernier week-end de novembre. 410 kg de denrées alimentaires et produits d'hygiène ont été récoltés pour la collecte de novembre 2021. Un grand merci à tous, au responsable du Vival et aux écoles pour leur participation.



Retrouvailles avec nos aînés le jeudi 2 décembre 2021... Direction "cabaret Le Mirage" à Mézos (40)
Dans un tourbillon de plumes, strass et paillettes, nos milafrangars ont été transportés dans des univers plus captivants que les autres avec la revue FASCINATION !
Heureux de se retrouver et impatients de découvrir nos prochains rendez-vous, surveillez vos boîtes aux lettres !!!
A très bientôt.



Annie et Josiane vous accueillent à la bibliothèque de Villefranque, sise sur la droite de la Maison pour Tous, le mercredi et vendredi de 17 h à 18 h 30.

Nous avons fourni les rayons par certains livres récompensés en 2021 ; le bus

départemental viendra fin janvier pour renouveler une partie des ouvrages.

Il est possible d'obtenir un livre que vous désirez lire : il vous suffit de nous le signaler (titre, auteur) et nous ferons la démarche auprès de la centrale départementale qui nous le fera parvenir.

Il y a un grand choix pour les enfants à partir de 3 ans et plus, des BD, des mangas pour les ados, des livres en basque.

Une cotisation annuelle de 5 € par famille est sollicitée.... Alors n'hésitez pas à pousser la porte !



Le samedi 13 novembre 2021 la chorale de cœurs d'hommes HAIZ'EGOA est venue à l'église Saint Barthélémy de Villefranque.

Une belle prestation à la hauteur de leur réputation et qui s'est terminée sous les applaudissements des spectateurs



Pièce de théâtre « l'affaire est dans le sac » jouée le samedi 20 novembre à la Maison pour Tous par la troupe des 3 Unités de Biarritz
Petit moment de détente apprécié du public.



Un pharmacien revenu aux sources...

Il vous accueille chaleureusement, le sourire derrière son masque, et n'hésite pas à prendre le temps d'échanger avec vous et d'offrir un conseil avisé. Nicolas Bonnet, le nouveau pharmacien de Villefranque, a à cœur de créer du lien, d'être disponible pour chacun et de prendre le temps de répondre aux besoins, valeurs essentielles dans son métier, selon lui.

Peut-être d'ailleurs ne devrait-on pas dire « nouveau », puisque M. Bonnet a repris la pharmacie du bourg depuis début octobre et qu'il est désormais un visage familier de notre quotidien, sa gentillesse et sa disponibilité faisant l'unanimité. Une intégration sous les meilleurs auspices pour ce globe-trotter originaire de la région, mais que ses envies de voyages ont propulsé à travers l'Europe, avant de revenir au bercail, et de retrouver ses racines.

Petit récapitulatif : après avoir entamé des études scientifiques à Bordeaux, Nicolas Bonnet décide de partir en Angleterre, à la faveur d'un échange ERASMUS, pour poursuivre son cursus et faire une licence de biochimie. Ceci fait, il choisit de mener des études de pharmacie à Londres, reprenant la formation à 0, avec une sélection pourtant plus drastique qu'en France. Qu'importe, il relève le challenge, le réussit, et passe ainsi 10 belles années en Grande-Bretagne. Il enchaîne alors par 4 années d'exercice en Irlande, mais une opportunité professionnelle de regagner la France le conduit dans le Nord- Finistère, plus exactement dans un village à fort caractère, Guiclan, où il est facilement adopté et rencontre sa compagne.

Irlande, Bretagne et maintenant Pays Basque, Nicolas Bonnet est, de toute évidence, abonné aux régions à forte identité, ce qui lui convient très bien ! Comme il l'avoue facilement, il s'est toujours senti à sa place dans les régions de caractère où les habitants sont attachés à leur qualité de vie, leur patrimoine et leur histoire. Une authenticité et un franc-parler qu'il affectionne à Villefranque !

Visiblement heureux d'être désormais installé dans notre commune avec sa petite famille, il n'y est pas seulement ancré professionnellement, mais il y réside et y a scolarisé ses enfants en section bilingue... et a surtout à cœur de s'intégrer dans une communauté dont il partage les valeurs. Il a posé ses valises et celles de sa petite famille, et compte bien y rester ! « La boucle est bouclée. Il était important pour moi de revenir aux sources, de retrouver mes racines et d'ancrer ma famille dans la région ».

Souhaitons- lui donc la bienvenue au sein de notre commune où il a déjà compris qu'il fait bon vivre !

Pour rappel

La pharmacie est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 15h à 19h30 et le samedi de 9h à 13h.

Par téléphone : 05 59 15 85 62 - Par fax : 05 32 00 64 03

Par internet : pharmaciedevillefranque@gmail.com



Téléthon à la Maison pour Tous le samedi 4 décembre 2021
Les associations de Villefranque se sont mobilisées pour organiser cette manifestation

Malgré une météo défavorable et l'annulation de certaines activités une recette de 2043,35 € a été remise à L'AFM TELETHON.

Bravo et merci à tous les participants, aux spectateurs et aux gentils donateurs.



Des réponses aux soucis des parents

La soirée « parentalité » du 15 novembre dernier à la Maison Pour Tous a été un franc succès, réunissant pour l'occasion un public d'une soixantaine de personnes autour de la thérapeute systémique, Sophie Schumacher. Pour rappel, cette manifestation a vu le jour à l'initiative de la commune, en partenariat avec le Réseau Appui Parents de Bayonne.

Face au succès de la soirée, l'intervenante venue échanger sur « comment dire NON à ses enfants pour mieux leur dire OUI » sera à nouveau présente le samedi 2 avril prochain sur une autre thématique, à coup sûr tout aussi intéressante pour les familles !

ÉCHOS DES ASSOCIATIONS



ECHOS DE BIZI BERRIA

Randonnées

Gros succès de la section avec 15 nouveaux. Le lundi à 14h30 marche régulière de 2h à Villefranque et villages alentour. Le jeudi rando classique, en co-voiturage, tous les départs à 8h30 au trinquet.

Voyage : Voyage de 4 jours en Pays de Loire, Chenonceau, Azay, Villandry, Cadre Noir de Saumur, champignonnières avec repas champignons, caves de Vouvray, village troglo, au retour le village martyr d'Oradour sur Glane. Hôtel*** à Chinon. Il reste 4 places.

Omelette de Pâques : Lundi de Pâques omelette au jambon traditionnelle, gâteau, vins, café..... S'inscrire

Loto gratuit : Le 11 mai loto gratuit richement doté offert aux adhérents avec goûter gourmand. S'inscrire.

Soirée Sud Américaine : Le samedi 14 mai à 20h, 2H de chants et musique avec le groupe péruvien « Flûte de Pan ». Entrée libre.

Grillades au bois de St Pée. : On recommence, le 23 juin, mais au bois de St Pée cette année. Sangria, sardines, chips, gâteau... s'inscrire

Pour tout renseignement 05 59 44 93 73



Association des Anciens Combattants de VILLEFRANQUE

C'est avec beaucoup d'émotions que nous avons célébré la cérémonie du 11 novembre 2021 devant le monument aux morts, après la période COVID.

En présence de Monsieur le Maire de Villefranque, Marc SAINT ESTEVEN, la lecture du message du ministre, le dépôt de gerbe et la minute de silence.

Les enfants des écoles étaient présents, un public et quelques anciens combattants (beaucoup de malades dans nos rangs), nous avons pu entonner une Marseillaise.

Une belle messe, sous la présidence de l'abbé Jean-René PREDAGNE a été célébrée dans une grande ferveur avec les portes drapeaux des différentes communes : Mouguerre, Saint Pierre d'Irube, Lahonce, Villefranque.

Un remerciement à Monsieur Martin HIRIART, qui après avoir fêté ses 81 ans le 20 octobre, a mis fin à son activité de porte drapeau. Il officiait à Villefranque depuis plusieurs années.

L'Assemblée Générale a eu lieu comme chaque année, précédée d'une remise du livret de citoyen aux jeunes de 18 ans par Monsieur le Maire en présence des anciens combattants et du drapeau.

Un vin d'honneur a été offert par la municipalité.



Légende de la photo (prise par Marc MITOUX) :

Sur le podium de gauche à droite : B. DUCASSOU, L. SANCHEZ, E. CACHENAUT, M. OSPITAL. Derrière eux, les divers partenaires, représentants sportifs et politiques.

ESKULARI PRO PILOTA



Le tournoi ESKULARI PRO PILOTA a connu un grand succès. Dans un trinquet de VILLEFRANQUE OIHAN BAZTER plein à craquer, le Navarrais Luis SANCHEZ a battu en finale le 25 novembre le Labourdin double tenant du titre d'ESKULARI PRO PILOTA et champion de France en exercice Baptiste DUCASSOU 40 à 38. Le succès de ce tournoi reconnu comme un des meilleurs dans la spécialité du « tête à tête » est une belle promotion pour la main-nue et son club local ESKULARI.

Le championnat de la Ligue du Pays Basque en trinquet a démarré lors du dernier trimestre 2021 et se terminera fin février. Si nos jeunes représentants ont connu jusqu'à présent des fortunes diverses, ils ont pu se rendre compte du travail qu'il

leur restait à accomplir pour se rapprocher des meilleurs et dans tous les cas, cette compétition aura été une bonne préparation de la saison en « place libre » qui se profile.

ESKULARI va également organiser les finales tête à tête groupe B le samedi 9 avril en catégorie cadet, junior, senior pour le compte du championnat du Pays Basque.

Nous rappelons que nos éducateurs sont disponibles le mercredi et le samedi après-midi aux trinquets de LAHONCE et VILLEFRANQUE et que tout renseignement ou inscription peut être donné ou prise en téléphonant au : 06 66 19 58 62 (Yvan NIQUEGE).

Urte berri on guzieri / Bonne année à toutes et à tous

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT



La semaine du climat au Pays Basque



Ipar Euskal Herriko klima astea



Le Plan Climat Pays Basque a été voté en juin dernier par les élus de la Communauté Pays Basque. Il engage le territoire sur une trajectoire ambitieuse de développement durable avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 56% d'ici à 2050. Pour rendre concrets les changements à l'échelle de tout un chacun, présenter la démarche, expliquer les enjeux, proposer des moyens pour se mobiliser et faire évoluer ses pratiques, en étant au plus près des réalités du terrain une caravane s'est déplacée dans les communes du pôle Nive-Adour lors de la semaine du climat.

Ainsi, c'est le lundi 11 octobre que Villefranque a pu profiter de sa venue. Elle aura permis de découvrir comment, chacun à notre échelle, nous pouvons participer à ce grand enjeu collectif.

- En modifiant nos façons de nous déplacer : certains auront pu essayer des vélos électriques ou découvrir des modes de covoiturage au quotidien avec Txik-txak.
- En échangeant sur les problématiques énergétiques avec Soliha et le cadastre solaire.
- En comprenant tous les enjeux du changement climatique qui nous attend avec les intervenants de « la fresque du climat »
- En découvrant une association locale qui promeut des actions favorables au développement durable (troc de vêtements, développement du jardinage...) : Milaguntza.

Faisons que cette première sensibilisation sur notre territoire soit le début de belles initiatives en faveur d'un avenir prenant en compte notre environnement et surtout celui de nos enfants !



La Check list anti moustique tigre

Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m. Il est donc né chez vous ou pas loin !
Pour s'en débarrasser, une seule solution : supprimer les eaux stagnantes où il pond ses œufs et profiter...

Rangées à fabriquer

- Brouettes
- Seaux et arrosoirs
- Jouets d'enfant, même les plus petits
- Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- Poubelles
- Caisses, pots...
- Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

Nettoyez pour faciliter l'écoulement des eaux

- Gouttières, chéneaux
- Regards d'eau de pluie
- Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, évier...)

Entretenez

- Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- Bassins et mares (mettez-y des poissons triands de larves !)
- Terrasses sur plots
- Caillebotis
- Pompes de relevage
- Bornes d'arrosage

Couvrez avec un voile ou une moustiquaire

- Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le « Club Med » pour lui !)
- Bidons et fûts devant rester dehors

COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres ! et passez le message à votre voisin !

Photos (mauvais) souvenirs

Logo République Française, ars, Nouvelle-Aquitaine, Pays Basque Euskal Herria

ZUHAITZ LEPATUAK LES ARBRES TÊTARDS

UNE BIODIVERSITÉ BIEN PARTICULIÈRE

BIOMATHÉMATIQUES BIEN DÉFINIES

UNE PRATIQUE RÉGULIÈRE D'UTILISATION DES ARBRES

UN PATRIMOINE ET UN SAVOIR-FAIRE MENACÉS

INFORMATIONS

Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine, Pays Basque Euskal Herria

Pourquoi un arrêt de distribution des sacs poubelles noirs ?

La Communauté Pays Basque a engagé une importante refonte de son dispositif de collecte des déchets pour harmoniser les pratiques sur tout son territoire. Les objectifs sont clairs : simplifier le geste de tri des usagers, augmenter la réduction et la valorisation des déchets et veiller à limiter les coûts du service.

A compter de janvier 2022, la Communauté Pays Basque va progressivement modifier son dispositif de collecte des déchets pour répondre aux défis écologiques du territoire. [...] Cette mutation doit également permettre de limiter les coûts. Dans ce cadre, par souci d'équité entre les habitants, la distribution des sacs noirs dédiés aux ordures ménagères sera abandonnée dans les seules communes qui en étaient dotées, à savoir Bayonne, Biarritz, Boucau, Anglet, les communes d'Amikuze et de Nive-Adour (donc Villefranque !).

Collecte des déchets : ce qui va changer

Dès 2022, des changements d'organisation seront menés afin d'accompagner au mieux les missions de ce service public essentiel de prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers.

- Le tri sélectif sera simplifié en 2023. Tous les emballages ménagers en plastique et les petits métaux pourront désormais être triés : pots de yaourt, de crème fraîche, barquettes, sachets et films, capsules, couvercles en métal, dosettes de café.... Ils seront collectés en vrac dans des bacs individuels ou dans une borne dédiée en point d'apport volontaire. Avec comme conséquence : moins d'ordures ménagères à collecter car plus de tri effectué par les usagers. Et donc à terme, moins de besoins en sacs noirs...



La commune de Villefranque est en train de mettre à jour le site municipal.

Afin de faciliter la vie des usagers et de vous donner pignon sur rue, nous souhaitons créer un répertoire de professionnels. Les rubriques "Agriculteurs" et "professionnels de santé" sont d'ores et déjà créées. Nous répertorions actuellement tous les autres professionnels du village : artisans, commerçants, entrepreneurs divers et variés... Merci de vous faire connaître en envoyant votre carte de visite à : guremilafraंगा@gmail.com.

2 bureaux de vote pour les prochaines élections

Nouveauté à partir des prochaines élections présidentielles, tous les Milafrangars n'iront pas voter sur le même lieu.

Afin de faciliter et de fluidifier le vote, la municipalité a décidé de créer 2 bureaux de vote :

- Le bureau de vote n°1, toujours situé à la maison pour tous
- Le bureau de vote n°2, situé au réfectoire scolaire

Le découpage est organisé géographiquement, en fonction du nombre d'électeurs inscrits dans chaque zone. Voici la répartition qui a été choisie :

Emplacement de chaque bureau de vote	Limite de chaque bureau de vote
Bureau n°1 Maison pour Tous	Route de Saint-Pierre-d'Irube, chemin Aitaxuri, chemin Aitaxau, chemin Bahunenea, chemin Bartzenea, chemin Basladia, chemin Bellegarde, chemin Bellevue, chemin Borda, chemin Bordaberria, chemin de la Gare, chemin de la Zone Artisanale Duboskoa, chemin de l'Isle de la Carrière, chemin Mendiberria, chemin de Mila, chemin Poyloa, chemin Poyloberria, chemin des Salines, Domaine de Larraidia, chemin du Quartier Bas, chemin Errepiako Karrika, chemin Eskola Ondoa, chemin Essustebehera, chemin Essustia, chemin Hiruberri, chemin Ikelarrea, chemin Ikelarreberria, chemin Ilallaenea, chemin Irumberria, chemin Ixelenea, chemin Ioanarenia, chemin Jauregi-berria, chemin Jauregizahara, chemin Kurubeta, chemin Lapikarenea, chemin Larrepunta, chemin Larrepunta Gaina, chemin Maltoenea, chemin Mendigaina, chemin Mikeluberria, chemin Oihamburua, chemin Oihan Bazter, chemin Oihanondoa, chemin Oyhambideberria, chemin Oyhambideberria, chemin Oyhambidia, chemin Prosta, chemin Sallenave, chemin Salpidia, chemin Xastrenea, chemin Xuruta, route d'Ustaritz, rue de Toki Eder
Bureau n°2 Réfectoire scolaire	Chemin Ageria, chemin Aldapagaina, chemin Amaruena, chemin Amaruena Barne, chemin Apestegia, chemin Aranzeta, chemin Arkozi-laenea, chemin Asaria, chemin Bakoitzania, chemin Barberaenea, chemin Bazteretxea, chemin Bertrantoenea, chemin Bidegaina, chemin Bizarbelxenea, chemin Buztingorria, chemin de la Borde, chemin de la Lande, chemin de l'Eglise, chemin Dorategia, chemin Elizaberri, chemin Elizondo Titki, chemin Elizondoa, chemin Essustebehera, chemin Etxe Nozia, chemin Gaztemendia, chemin Hargin Karrika, chemin Hariagaraia, chemin Hego Alde, chemin Herrikka Lore, chemin Hiriberria, chemin Iguzkibelar, chemin Kapotenea, chemin Karrikarte, chemin Kostabehera, chemin de Landakobidea, chemin Lantegia, chemin Laramendea, chemin Mendigain, chemin Motzotegia, chemin Munukenea, chemin Pagoalde, chemin Pagolako Borda, chemin Perexumbehera, chemin Porroategia, chemin Sendoaenea, chemin Xaiberrikoborda, chemin Zamorategia, chemin Zelaia, Impasse du lotissement Vivier, route départementale 257, route des Cimes, chemin Mendiburua, rue Mendiburua Hegoalde, rue Mendiburua Iguzkialde, rue Mendiburua Iparralde

L'année 2022 étant une année de refonte électorale, l'ensemble des électeurs de la commune recevra une nouvelle carte électorale sur laquelle sera indiqué son bureau de vote avec son adresse.

Pour les électeurs n'ayant pas encore fait les démarches pour s'inscrire sur les listes électorales pour les prochaines élections, il est encore temps ! Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 4 mars 2022.





AIDE AU TRANSPORT CHRONOPLUS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villefranque propose une réduction tarifaire sur les transports du réseau Chronoplus, aux personnes retraitées, aux personnes handicapées et aux demandeurs d'emploi, sous réserve de remplir certaines conditions indiquées ci-dessous. Pour tout renseignement et pour déposer une demande, rendez-vous à la Mairie du lundi au vendredi de 8h30-12h15 et 13h/17h.

Titres de transport vendus :

2 cartes de 10 voyages par mois.

RETRAITÉS

BÉNÉFICIAIRES : les personnes retraitées de plus de 65 ans dont les ressources annuelles sont inférieures à :

- 13 347 € pour une personne seule (soit 70% du SMIC)

- 18 114 € pour un couple (soit 95% du SMIC)

TARIFICATION : carte de 10 voyages (dans la limite de 2 cartes par mois) à 4 € (50% de réduction tarifaire)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Imprimé de la demande complété
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition non-imposition du demandeur
- 1 justificatif de retraite
- 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Déclaration sur l'honneur

DEMANDEURS D'EMPLOI

BÉNÉFICIAIRES : les demandeurs d'emploi dont les ressources annuelles sont inférieures à :

- 7627 € pour une personne seule (soit 40% du SMIC)

- 18 114 € pour un couple (soit 95% du SMIC)

TARIFICATION : carte de 10 voyages (dans la limite de 2 cartes par mois) à 4 € (50% de réduction tarifaire)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Imprimé de la demande complété
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition non-imposition du demandeur
- Avis de paiement ASSEDIC du mois précédent
- 1 copie de la dernière attestation de paiement de la CAF
- Déclaration sur l'honneur de non-encassement de ressources et de changement de situation

PERSONNES HANDICAPÉES

BÉNÉFICIAIRES : les personnes handicapées dont les ressources annuelles sont inférieures à :

- 13 347 € pour une personne seule (soit 70% du SMIC)

- 18 114 € pour un couple (soit 95% du SMIC)

TARIFICATION : carte de 10 voyages (dans la limite de 2 cartes par mois) à 4 € (50% de réduction tarifaire)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Imprimé de la demande complété
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition non-imposition du demandeur
- 1 copie de la notification d'attribution de la pension d'invalidité
- 1 copie de la dernière attestation de paiement de la CAF
- 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Déclaration sur l'honneur

CARNET

Naissances

Septembre : Romy THÉBAUD, Elaia MAUREL, Lenny BIENVE-NU, Maia HEGUY, Alexis LATHIÈRE, Charlotte DOYLE

Octobre : Jean CHAMPAGNE, Abril ROMAN, Abbie LOGNON

Novembre : Noé MAILHARIN, Pablo ABANDO, Nina LACANETTE

Décembre : Aïden LEQUILLER, Olan GOGNI

Mariages

Décembre : Julien DÉPOSÉ et Amandine DUHALDE

Il y a eu des mariages mais ils ont tous refusé de paraître dans la presse

Décès

Septembre : Marie-Jeanne SAINT-CRICQ (92 ans)

Octobre : Guillermo ECHEVARRIA-GARITACELAYA (67 ans), Jean-Pierre DEGERT (72 ans)

Décembre : Robert LAVIALLE (74 ans), Alain ORRU (81 ans)

Bulletin d'informations municipales de la mairie de Villefranque

Contact : guremilafanga@gmail.com - Publié à 1300 exemplaires par FLASHCOMPO Bayonne - conception & crédits photos : commission municipale & sections (Sauf avis précisés) - Directeur de la publication : M. Marc SAINT ESTEVEN - Commission communication : Mme Nicole CABANE (adjointe & responsable) - M. Benat BARLEDUC - Mme Sabina BRUNET - Mme Laurence Cazenave - M. François Doussen - Mme Stéphanie ECHAIDE - Me Maité SALABERRY
Ne pas jeter sur la voie publique

LES CONTACTS UTILES ARREMAN BALIAGARRIAK

Mairie de Villefranque

📍 www.villefranque.fr

accueil@villefranque.fr

Tél. : 05.59.44.93.13 - Fax : 05.59.44.95.63

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Rencontres sur rendez-vous avec M. Le Maire et les adjoints : M. SAINT-ESTEVEN Marc (Maire)

Mme LARROUDÉ Patricia (Affaires sociales - affaires scolaires - petite enfance - cantine, garderie)

M. BISAUTA Joël (Urbanisme et réseaux)

Mme ARNOU Colette (Sports - jeunesse - culture - associations),

M. DUHALDE Bastien (Voirie - réseaux d'eaux pluviales - travaux - bâtiments communaux).

Mme CABANE Nicole (Communication, Agriculture et environnement)

M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel (Finances)

Agence postale communale :

du lundi au samedi, 9h30/12h00 - 05 59 59 51 85

📍 **N° UTILES Urgences :**

Gendarmerie d'Ustaritz : 05 59 70 37 22

📍 **N° UTILES Urgences & Santé**

Pharmacie BONNET : Téléphone : 05 59 15 85 62 - Fax: 05 32 00 64 03 Horaires : 9h00 - 13h00 et 15h - 19h30 du Lundi au Vendredi et de 9h00 à 13h00 le Samedi.

Mail: pharmaciedevillefranque@gmail.com

Site : <https://www.pharmacie-de-villefranque.fr/>

Dentiste : Mme BONNEBAIGT 05.59.59.94.61

Centre Médical LABIA : Médecins Mme GAFSI-MARTIN et M. GOSSMANN : 05.59.44.95.44

Masseur-kinésithérapeute Ostéopathe : 05.59.70.06.41

M. MARCIACQ, Mme GEHIN-ARRATE, M. LANDAGARAY, M. FILLEUL.

Orthophoniste : Mme Camille ROLANDO : 06 33 07 46 10 ou 05.59.03.63.90

Ostéopathe Adultes-Bébés : Mme Manon DRAGON 06 08 66 85 22

Cabinet Infirmières : 05 59 44 96 52 :

Mme GODARD : 06 80 26 50 22

Mme CACHENAUT : 06 76 71 03 58

Pédicure-Podologue et Réflexologie Plantaire :

Mme HAMDIKEN : 06.10.46.56.65 ou 05.59.31.10.01 -

Cabinet Infirmier ARANTZETA : 05 59 44 97 53

Mr SUHARRART JF : 06 66 67 36 69

Mr VAN OVERMEIRE : 06 83 35 96 15

Mr FRANQUET B. : 06 07 49 44 10

Autres N° utiles

École publique : 05.59.44.92.27

École du Sacré-cœur : 05 59 44 91 94

Cantine / Garderie : 05.59.44.89.45

Centre de Loisirs : 06.20.27.49.63

TAXI : AGUR Sandrine 07.69.00.46.46

Bibliothèque : le vendredi de 18h à 19h.

Relais Paroissial : Permanences à Argizabal - mardi et jeudi matin de 9h 30 à 11h 30

Déchetterie : Lundi et samedi 9 h/12 h - 14 h/18 h

Mercredi et vendredi : 14 h/18 h 00 fermée le mardi, le jeudi et les jours fériés.

Ne pas oublier un justificatif de domicile.



L'agenda de Villefranque Milafrangako agenda

Samedi 2 avril au matin

rencontre - débat

(sur un thème de parentalité) avec Sophie Schumacher à la Maison Pour Tous.

Dimanches 10 & 24 avril

élections présidentielles

Dimanches 12 & 19 juin

élections législatives

Samedi 25 juin

fête de l'école publique

Samedi 2 juillet

fête de l'école privée



Mairie de Villefranque - 65, route de Saint-Pierre
d'Irube - 64990 VILLAFRANQUE
Notre journal est sur 3 parutions : janvier/février ;
mai/juin ; septembre/octobre

Vous voulez faire paraître une info ?
Envoyez-nous vos articles à
guremilafranga@gmail.com AVANT LE 15 mai
www.villefranque.fr